

Guide de la pêche 31



GÉNÉRATION
PÊCHE

Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

Crédit Mutuel
Plaisance du Touch



SOMMAIRE

RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- 4 Quelle carte pour 2021
- 6 Périodes d'ouverture et tailles légales
- 8 Comment mesurer un poisson
- 8 Limitation du nombre de captures
- 9 Nombre de cannes autorisées
- 9 Appâts
- 9 Classement piscicole
- 10 Heures légales de pêche
- 11 Modes de pêche prohibés
- 11 Procès verbaux
- 12 Réserves et pêches interdites
- 16 Les écrevisses

PARCOURS SPÉCIAUX

- 18 Parcours spécifiques
- 22 Parcours animations pêche pour enfants
- 23 Parcours touristique et initiation
- 24 Parcours détente et initiation

AGIR POUR LA PÊCHE

- 26 Calendriers des lâchers de truites 2021
- 28 Pêche en barque et float tube
- 28 Mises à l'eau
- 29 Pêche en embarcation en Haute-Garonne
- 30 Les associations de pêche
- 32 Les Ateliers Pêche Nature (APN)
- 33 Le pôle animation 31
- 34 Les dépositaires
- 38 Les pontons
- 40 Au service de la pêche
- 42 La garderie fédérale
- 44 Guide de pêche
- 44 Pêches spécialisées
- 46 Les hébergements pêche

A L'INTÉRIEUR

CARTE DÉTACHABLE

- > Réseau départemental
- > Lacs et plans d'eau
- > Lacs de montagne
- > Poster poissons





L'année 2020 avait bien commencé et laissait présager une bonne année halieutique. La crise sanitaire et son train de mesures restrictives, est hélas venue perturber la pratique de notre loisir.

Pour faire face à cette situation inédite, nous avons dû nous organiser pour assurer la continuité de gestion de la Fédération tout en respectant les consignes du confinement.

Nous avons eu recours au télétravail pour le service administratif et à l'arrêt provisoire du service développement. La pisciculture fédérale de Soueich a continué à fonctionner avec des mesures exceptionnelles de prévention.

Dès que les consignes préfectorales l'ont permis nous avons organisé une campagne d'alevinage destinée à redynamiser notre réseau d'AAPPMA.

L'année 2020 devait être aussi, celle du changement des gouvernances des AAPPMA, les élections devant se dérouler le dernier trimestre 2020. Le Ministère, compte tenu de la situation sanitaire, a prorogé les baux de pêche d'un an, renvoyant de fait, les échéances électorales à fin 2021.

Courant juin 2020, nous avons déménagé le siège administratif de la fédération à Roques sur Garonne. La nouvelle maison de la pêche est un outil bien adapté, pour que les salariés travaillent dans de bonnes conditions avec les élus de la fédération et des AAPPMA.

En 2021, nous ne dérogerons pas à notre feuille de route pour assurer les missions principales qu'il convient de rappeler :

- Satisfaire les pêcheurs dans la pratique de leur loisir.
- Veiller à la protection des milieux aquatiques.
- Gérer et surveiller le patrimoine piscicole.
- Assurer la formation et l'éducation des jeunes.
- Animer et communiquer au plus près des adhérents.

J'ose espérer que 2021 permettra de rétablir notre vie normale de pêcheurs. Je sais pouvoir compter sur notre réseau associatif départemental pour y parvenir.

Avec votre fidélité, amis pêcheurs, ensemble nous réussirons à assurer la pérennité de notre beau loisir populaire.

Je vous souhaite une excellente année de pêche 2021

Norbert DELPHIN

Président

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT : Norbert DELPHIN

VICE-PRÉSIDENTS : Jean-Louis CASSAING, Henri RIBET, Gérard THIVET

TRÉSORIER : Michel LACROIX

SECRÉTAIRE : Jean-Pierre PICAUDE

PRÉSIDENT ZONE SALMONICOLE : Henri RIBET

PRÉSIDENT ZONE CYPRINICOLE : Jean-Louis CASSAING

ADMINISTRATEURS : Didier AVERSENG, Bernard BONNES, Daniel GAUBERT,

Bernard INARD, Jean-Marc LEPIDI, Jean LERIME, Gilbert MERCADAL,

Matthieu NAVARRO, Claude BOUSCATIER (représentant des pêcheurs amateurs aux engins et filets)



QUELLE CARTE POUR 2021 ?

Toute personne, quel que soit son âge, qui désire pratiquer la pêche doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), même dans le cas des propriétaires riverains.

Ces obligations sont satisfaites par l'acquisition d'une carte de pêche strictement personnelle et incessible comportant une photo inamovible d'identité. **En cas d'absence de photo le pêcheur s'engage à présenter, à tout contrôle, une pièce justifiant son identité.**



INTERFÉDÉRALE

100 €

Carte annuelle Personne Majeure
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux* dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE PERSONNE MAJEURE

77 €

1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte

CARTE DÉCOUVERTE FEMME

35 €

1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Pêche 1 ligne
Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE PERSONNE MINEURE

21 €

Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE DÉCOUVERTE

6 €

- de 12 ans Pêche 1 ligne

Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année.
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE HEBDOMADAIRE

33 €

Validité 7 jours consécutifs, du 1er janvier au 31 décembre
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
Dans tous les départements du CHI, de l'EHO et de l'URNE

CARTE JOURNALIÈRE

15 €

1er janvier au 31 décembre
1ère et 2ème catégorie
Tous modes de pêche légaux*
VALABLE UNIQUEMENT en Haute-Garonne

Timbre Club Halieutique

35 €

Pêche dans tous les départements du Club Halieutique, de l'Entente Grand Ouest et de l'URNE ainsi que pour pêcher dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique

* TOUS MODES DE PÊCHE LÉGAUX s'entend comme « conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide ».

Liste des lacs où le timbre halieutique est obligatoire

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf «carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière» :

- Tous les lacs de montagne
- Balerne, Bure, Esparron, Gimone, Larragou, Peyssies x2, Savères, Saint-André, Saint-Ferréol, Saint-Frajou, Thésauque

Nouveauté 2021

Partagez votre passion,
parrainez un jeune pêcheur !



La carte mineure
à -50%*

La carte -12 ans
gratuite*



*Offre limitée aux associations participantes pour tout détenteur d'une carte de pêche annuelle 2021 (Découverte Femme, Personne majeure ou Interfédérale). Un seul parrainage par adhérent. Le bénéficiaire ne doit pas être adhérent en 2020.

cartedepeche.fr



PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES LÉGALES DE CAPTURES

1^{ère} CATÉGORIE : SALMONIDÉS DOMINANTS

Espèces	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Truite fario	18/20/23 cm	du 13 mars au 19 septembre
Ombre de fontaine		
Ombre chevalier		
Truite arc en ciel	Pas de taille légale sauf en lac de montagne	du 13 mars au 19 septembre
Anguille (pêche interdite de nuit)	Pas de taille légale	du 1 ^{er} mai au 19 septembre
Brochet	50 cm *	du 24 avril au 19 septembre *
Black-bass, Sandre, Perche	Pas de taille légale	du 13 mars au 19 septembre

- **Ombre commun** : Toute capture doit être relâchée sans délai
- **Écrevisses à pattes blanches** : PAS D'OUVERTURE - ESPECE PROTÉGÉE
- **Autres espèces d'écrevisses** : PAS D'OUVERTURE sauf pour Revel, le lac de Montrèjeau, le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge et la Save du 13 mars au 19 septembre
- **Truite Fario 0,18m** : sur le Ger en amont du pont de la RD 5A et tous ses affluents sauf le Job. Sur le Job en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents. Sur tous les affluents de la Garonne en amont de la confluence de la Pique. Sur le ruisseaux du Burat, sur l'Arbas en amont de la confluence du Rieumajou à Barat (commune d'Arbas) et tous ses affluents. Sur la Pique en amont de la confluence de l'One et tous les affluents de la Pique. Sur l'One et ses affluents. Sur le ruisseau d'Escalières (commune de Cierp-Gaud).
- **Truite Fario 0,20 m** dans le reste du département sauf lacs de montagne et 2^{ème} catégorie.

La taille minimale de l'ombre de fontaine et de l'ombre chevalier est identique à celle de la truite fario sur l'ensemble du département.

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'alse, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale : **en première catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus, sauf en lac de montagne.**



* La pêche du **brochet** en première catégorie est désormais réglementée : Taille légale **50 cm**, ouverture le **24 avril** et fermeture le **19 septembre**. Toute capture en dehors de cette période, quelle que soit sa taille doit immédiatement être relâchée.

Pour la pêche de toutes les espèces soumises à une taille légale, à une ouverture spécifique, ou à un nombre de poisson limité, le pêcheur doit conserver individuellement ses prises. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche. Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de dix salmonidés et 2 brochets vivants ou morts.

LACS DE MONTAGNE : SALMONIDÉS DOMINANTS

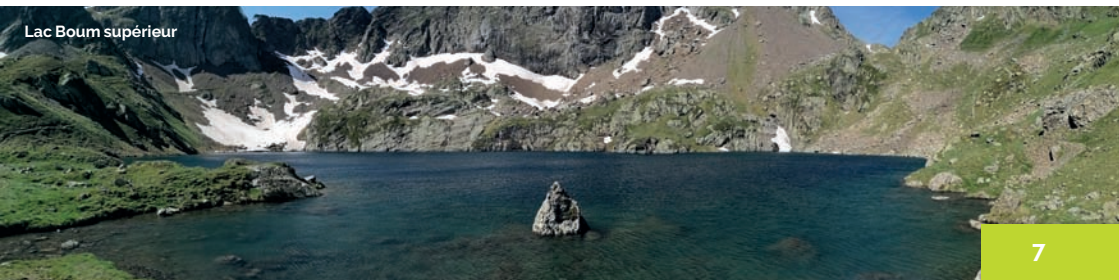
Lacs	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Lac d'Oô	23 cm pour tous les salmonidés	du 1 ^{er} mai au 3 octobre
Tous les autres lacs à plus de 1400m ainsi que les ruisseaux en amont du lac d'Oô	20/23 cm*	du 29 mai au 3 octobre

* La taille minimale de capture de la truite Fario et de la truite Arc-En Ciel est de 0,23m dans les lacs de la vallée d'Oô et les ruisseaux en amont du lac d'Oô.

LACS	Altitude (m)	Superficie (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche (h)	Distance du refuge gardé le plus proche	Possibilité de camping (nombre de tentes)
VALLÉE DE LA PIQUE (Taille légale des salmonidés 0,20 m)						
BOUM INFÉRIEUR	2 239	0,9	TRF - SDF	2	5 mn	3-4
BOUM MÉDIAN	2 240	0,8	TRF - SDF - OC	2.05	sur place	-
BOUM SUPÉRIEUR	2 248	9,6	TRF - SDF - OC	2.10	5 mn	5-7
MONTAGNETTE	2 332	6,8	TRF - SDF	3	50 mn	-
MAILLE	2 133	0,5	TRF	3.10	1 h	-
VALLÉE DU LYS (Taille légale des salmonidés 0,20 m)						
VERT	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2.20	2 h	>10
BLEU	2 265	3,55	TRF - SDF	4	1 h	10
CHARLES	2 291	3,65	TRF - SDF	4.30	1.30 h	-
CELINDA	2 395	4,15	TRF - SDF	5	2 h	4-5
PORT VIEIL	2 424	2,87	TRF - SDF	6	3 h	-
VALLÉE D'OÔ (Taille légale des salmonidés 0,23 m)						
BOUM DE SOULA	2 007	1	TRF	2	-	-
OÔ	1 504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1	sur place	-
ESPINGO	1 882	7,75	TRF	2	5 mn	>10
SAOUSSAT	1 921	6,15	TRF	2.15	15 mn	>10
PORTILLON	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4.30	sur place	8-10
LAC GLACE	2664		TRF - SDF	5		

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Ombre chevalier - AEC : Arc en ciel

Lac Boum supérieur



2^{ème} CATÉGORIE : CYPRINIDÉS ET CARNASSIERS DOMINANTS

Espèces	Taille minimale de capture	Périodes d'ouverture
Truite fario	23 cm	du 13 mars au 19 septembre
Ombre de fontaine		
Ombre chevalier		
Truite arc en ciel	Pas de taille légale	du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés Saumon ou Truite de Mer, du 13 mars au 19 septembre
Anguille (pêche interdite de nuit)	Pas de taille légale	1 ^{er} mai au 30 septembre
Brochet	50 cm	du 1 ^{er} au 31 janvier et du 24 avril au 31 décembre
Black-bass	■	
Sandre	40 cm	
Perche	Pas de taille légale	

■ **Black-bass** : remise à l'eau immédiate et avec précaution, quelle que soit la taille.

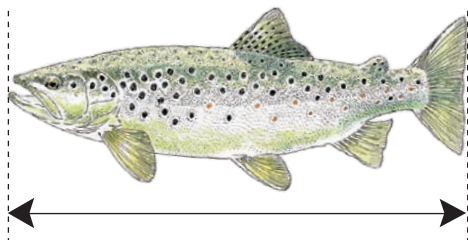
- **Ombre commun** : Toute capture doit être relâchée sans délai
- **Ecrevisses à pattes blanches** : PAS D'OUVERTURE - ESPÈCE PROTÉGÉE
- **Autres espèces d'écrevisses** : du 1^{er} janvier au 31 décembre

La pêche à la ligne est autorisée dans le département de la Haute-Garonne pour toutes les espèces de poissons sauf le saumon, l'aloise, l'ombre commun, la truite de mer, la civelle, l'esturgeon, la lamproie marine, la lamproie fluviatile et l'anguille d'avalaison, pendant les périodes d'ouverture générale : **en deuxième catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre, sauf fermetures spécifiques.**
La pêche aux engins et filets : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour la pêche de toutes les espèces soumises à une taille légale, à une ouverture spécifique, ou à un nombre de poisson limité, le pêcheur doit conserver individuellement ses prises. Les captures de plusieurs pêcheurs ne doivent pas être groupées pendant l'action de pêche. Aucune bourriche ou autre récipient ne doit contenir plus de dix salmonidés ou trois carnassiers dont 2 brochets vivants ou morts.

COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



LIMITATION DU NOMBRE DE CAPTURES

1^{ère} catégorie : 10 salmonidés, 2 brochets

Lacs de montagne : 10 salmonidés à la descente pour une sortie de 1 ou plusieurs jours

2^{ème} catégorie : 10 salmonidés et 3 carnassiers (brochet, sandre) dont 2 brochets maximum

NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

1 ligne doit être munie au plus de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles

1^{ère} catégorie : 1 canne sauf sur Garonne et lac de Montréjeau : 2 cannes

Lacs de montagne : 1 canne

2^{ème} catégorie : 4 cannes sauf pour les cartes découverte femme et découverte enfant de moins de 12 ans : 1 canne

APPÂTS

L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif. Le poisson chat, la perche soleil, les écrevisses américaines, sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les utiliser comme vif. Le poisson rouge est autorisé.

L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pendant les temps d'ouverture y compris en lac de montagne.



Lac de Lamartine

Pêche à l'Asticot

Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1^{ère} catégorie. L'emploi comme appât de l'asticot est interdit dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie autres que :

- La **GARONNE** et les canaux de dérivation
- La **PIQUE** en aval de sa confluence avec l'One
- La **NESTE** en Haute-Garonne
- Le **GER** en aval du pont de l'Oule
- Le **JOB** en aval de la confluence avec le ruisseau de Moncaup (Cazaunous)
- L'**ARBAS** en aval du premier pont de la Ribereuille
- La **NOUE** en aval de la confluence de l'Arribasse, commune de Saint-Elix Seglan
- **LES PLANS D'EAU** de Montréjeau, Cierp-Gaud, Badech (Luchon), Gery (Saint-Béat), Gourdan, Pointis-de-Rivière, Barbazan

CLASSEMENT PISCICOLE

1^{ère} CATÉGORIE : SALMONIDÉS DOMINANTS

- **LA GARONNE** en amont du confluent avec le Salat
- **Les affluents du SALAT :** Arbas, Lens
- La **SAVE** en amont du pont d'Avezac-Houegana, sur la RD 55 (Charlas et Avezac)
- La **GESSE** en amont du pont de la RD 55 D (route de Mondilhan à Boulogne/Gesse)
- La **GIMONE** en amont du plan d'eau de Lunax (Pont de la Dg)
- La **LOUGE** en amont du pont de la RD 635 à Aurignac
- La **NERE** en amont du pont de la RD 98 sur la commune de Cassagnabère
- La **NOUE** de sa source à sa confluence avec la Garonne
- Le **LAUDOT** entre le réservoir de Saint-Ferréol et la Rigole de la Plaine

- Le Ruisseau de MONTFA de la confluence avec le ruisseau de Montbrun à la limite avec le département de l'Ariège (Montbrun-Bocage)
- Le SOR depuis la chaussée de Vigouroux (limite département du Tarn) jusqu'au pont lieu dit «Le Moulin Neuf» (Revel)
- La Rigole de la Plaine depuis la limite départementale route de Sorèze RD 45 jusqu'au pont de Lenclas sur la RD 67 (Saint-Félix de Lauragais)
- Les affluents et sous affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau situés dans le département et désignés ci-avant

2^{ème} CATÉGORIE : CYPRINIDES ET CARNASSIERS DOMINANTS

- Tous les autres cours d'eau
- Les rivières SALAT, ARIEGE et TARN sont classées en deuxième catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la 1/2 heure avant le lever du soleil et de la 1/2 heure après le coucher du soleil. Passage horaire d'été : nuit du 27 au 28 mars / Passage horaire d'hiver : nuit du 30 au 31 octobre. **Attention, le changement d'heure avec passage à l'horaire d'hiver le 31 octobre est susceptible d'être supprimé par une directive européenne.**

JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7:57	18:02	5	7:34	18:40	5	6:52	19:18	5	6:57	20:55
10	7:56	18:07	10	7:28	18:47	10	6:43	19:24	10	6:48	21:02
15	7:53	18:13	15	7:21	18:54	15	6:34	19:30	15	6:40	21:08
20	7:50	18:20	20	7:13	19:00	20	6:25	19:37	20	6:32	21:13
25	7:46	18:25	25	7:05	19:07	25	6:16	19:42	25	6:24	21:19
30	7:41	18:32	28	7:01	19:11	30	7:08	20:48	30	6:16	21:25
MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:10	21:31	5	5:43	22:01	5	5:49	22:08	5	6:18	21:41
10	6:03	21:37	10	5:42	22:05	10	5:53	22:06	10	6:24	21:34
15	5:58	21:42	15	5:42	22:07	15	5:57	22:03	15	6:29	21:27
20	5:53	21:48	20	5:42	22:09	20	6:01	21:59	20	6:35	21:19
25	5:49	21:52	25	5:44	22:09	25	6:06	21:54	25	6:40	21:11
30	5:46	21:57	30	5:46	22:09	30	6:12	21:49	30	6:46	21:02
SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:53	20:52	5	7:27	19:57	5	7:06	18:09	5	7:42	17:47
10	6:58	20:43	10	7:33	19:48	10	7:12	18:03	10	7:47	17:47
15	7:04	20:34	15	7:39	19:40	15	7:19	17:58	15	7:50	17:48
20	7:09	20:24	20	7:45	19:32	20	7:25	17:54	20	7:54	17:50
25	7:15	20:15	25	7:51	19:24	25	7:31	17:51	25	7:56	17:53
30	7:21	20:06	30	7:58	19:17	30	7:37	17:49	30	7:57	17:56

OUVERTURE DE LA TRUITE : le 13 mars à 6h38
OUVERTURE DU CARNASSIER : le 24 avril à 6h28*
 (*Voir pages 6 et 8)

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

Il est interdit dans tout le département :

- de pêcher à la traîne,
- de pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- d'employer tout procédé ou engins destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- de se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes.
- de pêcher pendant les périodes d'abaissement des canaux.
- de pêcher l'anguille de nuit.

En 2ème catégorie piscicole, pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers, tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (brochet, sandre, black-bass et perche) de manière non accidentelle sont interdits. Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, sèche ou nymphe).

Rappels de réglementation

- Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- Pendant la fermeture de la pêche en 1ère catégorie toute truite fario capturée en 2ème catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- Pendant la fermeture du carnassier, la pêche au leurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2ème catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Brienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- Une ligne peut comporter deux hameçons simples, doubles ou triples, ou trois mouches au maximum.
- Pour la campagne 2020-2021 la Fédération a obtenu l'autorisation de tir de 1000 cormorans.

PROCÈS VERBAUX

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et peut entraîner le cumul de deux transactions :

- l'une **pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- l'autre **civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la Fédération.

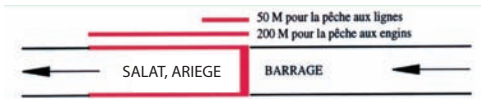
En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.



RÉSERVES ET PÊCHES INTERDITES

Réserves permanentes

DANS L'ARIÈGE ET LE SALAT, toute pêche est interdite depuis les écluses et les barrages ainsi que 50 m en aval.



DANS LA GARONNE, toute pêche est interdite dans les réserves suivantes :

- **Chaussée de la Cavaletade :** de la chaussée sur 50 m en aval
- **Bras mort du Clapotis et les deux bras morts en rive gauche**
- **Chaussée de Port Garaud :** de la chaussée au pont de halage de Tounis
- **Chaussée de Banlève :** de la chaussée au pont de Banlève
- **Bras de la Loge :** de la chaussée sur 50 m en aval
- **Usine EDF de Carbonne :** sur 50 m en aval de la restitution
- **Barrage de Carbonne :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage de Cazères :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage de Saint Vidian :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage de Mancieux :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage de Saint-Martory :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage EDF de Sainte-Anne/Miramont :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage EDF de Clarac :** du barrage sur 50 m en aval
- **Barrage d'Ausson :** du barrage sur 50 m en aval
- **Seuil de Fronsac :** du pont SNCF à 50 m en aval du seuil le plus en aval
- **Barrage du Plan d'Arem :** du barrage sur 50 m en aval



A SAINT-FERRÉOL :

- **Rigole de ceinture** sur toute sa longueur
- **Restitution du lac**, de l'épanchoir du lac à la jonction de la rigole

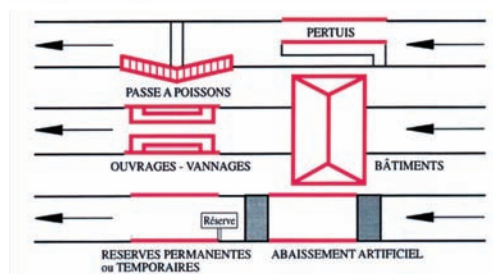
A REVEL :

- **Rigole de la Plaine (pisciculture) :** Commune de Revel, du déversoir de Port-Louis au pont de l'avenue Jean Nouguier.

DANS LE LAUDOT :

- De la vanne de l'Hermitage à 300 mètres en aval

A partir des autres barrages et écluses non compris dans une réserve définie par arrêté préfectoral y compris sur le Tarn, la pêche est autorisée à l'aide d'une seule ligne ainsi que sur 50 m en aval.



— Pêche strictement interdite

— Pêche autorisée à l'aide d'une seule ligne

Les limites d'interdiction sur ces ouvrages seront balisées d'un point de peinture rouge. ●

Réserves temporaires

Les réserves de pêche sont établies par arrêté Préfectoral. Elles sont destinées à la protection des poissons sur des sites particuliers de reproduction, de concentration ou de vulnérabilité en relation avec le cycle biologique des espèces présentes.

1^{ère} CATÉGORIE

BASSIN GARONNE

- **Le canal de Chaum** sur toute sa longueur (communes de Chaum et de Fronsac)

BASSIN GER

- **Réserve de Soueich** : depuis 100 m amont du portail de la pisciculture jusqu'à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture

BASSIN PIQUE

- **Réserve du Barrage de Luret** : 50 m en amont jusqu'à 50 m aval de ce barrage, commune de Cier de Luchon

2^{ème} CATÉGORIE

- **Réserve de l'Usine du Ramier à Toulouse** : de l'entrée du canal de la centrale au Pont Saint-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation sur les deux rives
- **Réserve du Bazacle** : de la prise d'eau du Canal de Brienne(R.D) et son aplomb (R.G) jusqu'au pont des Catalans inclus (commune de Toulouse)
- **Hers vif** : de la chaussée du Port sur 50 m en aval. Commune de Cintegabelle
- **Ariège commune d'Auterive** : canal du moulin de la ville, du pont de la D622 à la centrale
- **Grand lac de Lamartine** : zone grillagée de la réserve naturelle.

Secteurs de pêche interdite

Ces secteurs sont matérialisés sur le terrain par des panneaux «Pêche interdite» portant la mention «Fédération des AAPPMA de la Haute-Garonne». L'interdiction de pêche n'est pas due à un arrêté préfectoral mais à la volonté du détenteur du droit de pêche, l'AAPPMA locale, en relation avec la demande des riverains ou de la commune concernée. Ces interdictions sont établies annuellement pour une durée d'un an renouvelable.

1^{ère} CATÉGORIE

BASSIN GARONNE

- **Canal de Taripet, commune de Saint-Béat** : de la passerelle 200 m en aval de la Gendarmerie jusqu'à la confluence avec la Garonne (Office de Tourisme)
- **Canal du Moulin, commune de Saint-Béat** : sur toute sa longueur
- **Canal d'Estenos, communes de Chaum et d'Estenos** : sur toute sa longueur
- **Canal d'Auné/Linos** : commune d'Estancarbon 50 m amont du pont de Lamedan jusqu'au moulin de Linos
- **Canal de Baudran** de la prise d'eau jusqu'à l'usine hydroélectrique en amont du pont de Lamedan jusqu'au moulin de Linos

BASSIN ARBAS

- **Ruisseau de Caillau, commune de Fougaron** : du pont de la RD 13 A au pont de la RD 13 A
- **Ruisseau de Fougaron, commune d'Arbas** : depuis le pont de la RD 13 jusqu'à la confluence avec l'Arbas
- **Arbas, commune d'Arbas** : depuis la confluence avec le ruisseau de Fougaron, jusqu'à la chaussée alimentant le Canal de Barat
- **Canal de Barat, commune d'Arbas** : sur toute sa longueur
- **Canal du Moulin, commune de Castelbiague** sur toute sa longueur
- **Ruisseau le Mirepech** ou Runcan, commune d'Estadens : du pont de la RD 60 A (panneau agglomération Estadens), au pont de la RD 60 A (arrêt bus)
- **Justale, commune de Montastruc de Salies au lieu dit Sarroux** : du chemin rural de la Goutte Daure, à la chaussée du Canal du Moulin
- **Arbas, commune de Mane** : de la confluence du ruisseau la Justale à l'amont de l'ancien Pont du Chemin de Fer

BASSIN GER

- **Le Rossignol, commune de Milhas** : de la première digue en amont de la Mairie à la digue du pont de la RD 5 A
- **Le Ger, commune d'Aspet** : depuis 200 m en amont du pont du Collège à 50 m en aval du Pont qui va au Collège
- **Le Ger, commune de Soueich** : de la digue du Buchet en amont du boulodrome jusqu'à la digue de l'église

2^{ème} CATÉGORIE

- **Le Ger, commune de Lespiteau :**
depuis l'amont du mur du cimetière jusqu'à la digue en aval du pont de la RD 5 L (village)

BASSIN JOB

- **Ruisseau de Moncaup, commune de Moncaup :**
depuis les sources et affluents jusqu'au pont du Barry
- **Le Job, commune d'Izaut de l'Hotel :**
depuis le pont situé 250 m en amont du pont de la RD 34 jusqu'à la digue de l'église
- **Le Job, commune d'Encausse-les-Thermes :**
de la digue 300 m en amont du pont sur la RD 26 au pont des écoles

BURAT

- **Ruisseau du Burat, commune de Marignac :**
depuis le barrage à sédiments jusqu'au pont de la RD 44

BASSIN PIQUE

- **Neste d'Oò, Commune d'Oò :**
du pont de la RD 76 (sortie du village) au mur aval de la salle des fêtes
- **Luchon :**
tous les affluents du Lis, de la confluence du ruisseau de l'Houradade à la prise d'eau de l'Ourson

BASSINS LOUGE -NERE-NOUE

- **La Noue, commune d'Aulon :**
traversée d'Aulon aire de Bouzigue 150 m en amont du pont de la RD 81 jusqu'au pont voie communale n°8, 200 m en aval du pont de la RD 81
- **La Noue, commune de Latoue :**
propriété du Château de Floran
- **Ruisseau de Saint-Lary, commune de St-Lary :**
sur toute sa longueur
- **Ruisseau de Montoulieu, commune de Montoulieu :**
de la source jusqu'au pont de la VC n°1, lieu-dit Arcidet
- **Ruisseau de Bernadas :**
de la départementale RD 52 à la confluence avec la Noue

Pendant les périodes d'abaissements des canaux, **LA PÊCHE EST INTERDITE**. Du 1^{er} au 31 mars, la pêche est interdite sur le canal de **SAINT-MARTORY** et ses annexes.

- **Canal de fuite de la centrale d'Auterive :**
sur 50 mètres.
- **Canal du Pachérot :**
du pont route du stade à la digue du monument aux morts. Commune de l'Isle en Dodon.
- **Anan :**
du canal du moulin de chez SOURIAC, à l'embouchure de la Save.
- **Canal à Mirambeau :**
de la digue jusqu'au département du GERS.
- **Grand lac de la Ramée :**
des deux déversoirs d'alimentation sur les deux rives jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse.
- **Cazères :** petit bassin de l'Ouride.
- **Lac de la Thézaucque :**
zone de baignade délimitée sur place.
- **Montbrun-bocage :**
de la chaussée du Moulin du Pujau en amont à la sortie du canal du Moulin du Pujau en aval.
- **Plaisance-Fonsorbes :**
Canal d'alimentation du lac Bidot
- **Plaisance-Fonsorbes :** Bras de sortie du lac de Birazel.
- **Lacs de la Gimone :**
zone de baignade délimitée sur place.
- **Villemur-sur-Tarn :**
sur le Tarn, dans le chenal de l'écluse de la tour et le passage d'eau sous le moulin, de l'aplomb du mur au niveau de la chaussée (limite amont) jusqu'à l'entrée de la passe à poisson (limite aval) sur une longueur de 100m.
- **Lacs de la Gimone, Laragou, Balermes, Launac et Saint-Frajou :** Pêche en barque interdite à moins de 50 m de la digue
- **Sur le canal du Midi, le canal Latéral à la Garonne et le canal de Brienne :**
la pêche est interdite depuis les pontons situés de part et d'autre des écluses, ainsi que depuis les portes, passerelles d'écluses, escaliers d'accès, terre-pleins et autres bâtis d'écluses
- **Port Sud et Port technique de Ramonville :**
La pêche est interdite devant la capitainerie, dans la zone d'escaliers de Port Sud. L'accès à cette zone est interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville

Respectez les embarcations et la tranquillité de leurs occupants !

CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.

Vous êtes près d'un barrage ou d'une usine hydroélectrique.
À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement. Soyez vigilants, respectez la signalisation.

Devenons l'énergie qui change tout.



**ATTENTION RISQUE
DE MONTÉE DES EAUX**

LES ÉCREVISSES

Les écrevisses non autochtones

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de deuxième et certains de 1ère catégorie.

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de première catégorie. Par mesure de protection sa pêche est fermée.

L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et **l'écrevisse à pattes grêles** suivent aussi cette réglementation.

La pêche des **écrevisses non autochtones** est ouverte toute l'année dans les eaux de deuxième catégorie avec une carte en cours de validité. Pas d'ouverture en première catégorie sauf :

- Revel (bassin du Sor et du Laudot)
- le lac de Montréjeau et son exutoire
- le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge et la Save

du 13 mars au 19 septembre 2020

Elles peuvent être pêchées à la ligne conformément à la réglementation générale, ou à la balance.

Six balances sont autorisées.

Dimension des balances : 30 cm de diamètre, maille minimale 10mm.

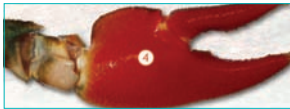
Pas de taille minimale de capture.

Ecrevisse de Californie
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)



Critères de détermination

- ① deux crêtes post-orbitales
- ② rostre aux bords parallèles
- ③ tache blanche ou bleuâtre à la commissure des pinces
- ④ pinces lisses et rouges en face ventrale
- ⑤ céphalothorax lisse



Ecrevisse Américaine
Orconectes limosus (Rafinesque, 1817)



Critères de détermination

- ① rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- ② tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- ③ épines avant et après le sillon cervical
- ④ un ergot interne sur le carapodite



Ecrevisse de Louisiane
Procambarus clarkii (Girard, 1852)



Critères de détermination

- ① rostre à bords convergents
- ② sillons branchio-cardiaques se rejoignant en un point
- ③ un ou deux ergots internes sur le carapodite
- ④ aspérités sur le céphalothorax
- ⑤ tubercules rouges sur les pinces



Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées après capture.

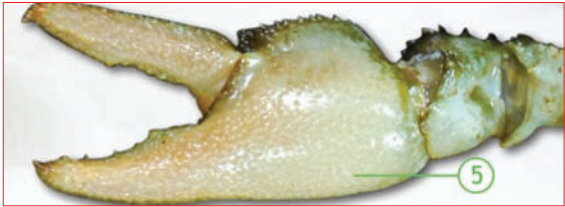
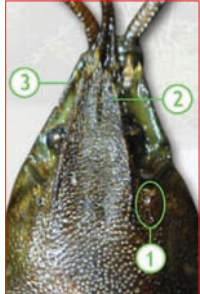
Le transport de spécimen vivants est strictement interdit.





**PÊCHE
INTERDITE**

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboullet, 1858)



- Critères d'identification**
- 1 une seule crête post-orbitale
 - 2 rostre triangulaire
 - 3 bord inférieur de l'écaille lisse
 - 4 quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
 - 5 face interne des pinces blanches
 - 6 pinces rugueuses



-  PRISE DE RENDEZ-VOUS
-
-  CONTACT DIRECT AVEC VOTRE CONSEILLER
-
-  GESTION DE VOS COMPTES
-
-  DISPONIBLE SUR TABLETTE ET MOBILE

MA BANQUE N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI PROCHE

Crédit Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 7,9 millions de clients sociétaires.



PARCOURS SPÉCIFIQUES

Parcours carpe de nuit

■ CANAL DU MIDI

de l'écluse de Gardouch à l'écluse de Renneville, secteur de Villefranche de Lauragais sur les deux rives

■ LA GARONNE

Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations, du pont de Roquefort au pont de Pinsaguel et du Vieux pont de Blagnac à la sortie du département

Secteur Toulouse, bras inférieur et supérieur : du pont de la Rocade au pont Saint-Michel

■ L'HERS VIF

Rive droite : Du pont de Montalivet au pont du chemin d'Escoutils (com. de Cintegabelle)

■ LA SAVE

Rive gauche : sur 300 m en amont de la chaussée du village (com. Grenade/Garonne)

■ LE TARN

Dans toute la traversée du département en rive droite et gauche : hors parcelles attenantes aux habitations et entre les deux ponts de Villemur/Tarn, ainsi que sur tous les emplacements de mises à l'eau de bateau.

■ L'ARIEGE

Secteur Auterive :

Rive droite, du barrage du Bois de Notre Dame en amont, jusqu'à la Falaise (800m)

Rive gauche, sur 500 m entre les deux chaussées de la ville

■ PLANS D'EAU

Lacs de la Thésauque, Sainte-Foy-de-Peyrolière, Lenclas, Grand lac de Peyssies (sauf la berge le long du parking), Lunax, Bourg Saint-Bernard, Boulogne/Gesse (postes délimités, bivouac interdit du 15 juillet au 31 août. Consultez l'arrêté municipal), l'Isle en Dodon, Four de Louge (« Carpes Trophées » postes délimités voir consignes sur place), Lavernose Lacasse (à l'exception de la zone d'accès entre les deux barrières).



CONDITIONS D'EXERCICES

La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sauf la nuit du 23 au 24 avril et la nuit du 24 au 25 avril

- Le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.
- 1 seul hameçon simple par ligne, sans ardilhon ou ardilhon écrasé
- Seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.
- De jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours, sauf sur la Garonne, le Tarn et la rivière Ariège secteur d'Auterive.
- Toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée. Le fait, pour un pêcheur amateur, **DE TRANSPORTER VIVANTES LES CARPES DE PLUS DE 60 CM** est puni d'une amende de 22 500€ (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).

Parcours carpe sans panier

Toute carpe doit être relâchée sans délai.

Pêche de nuit autorisée

- Lac de Lavernose Lacasse et
- Grand lac de Peyssies

Pêche de nuit interdite

- Lac de Vallègue
- Lac François Soula

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT EN HAUTE-GARONNE

En 2018 et 2019 la FDAAPPMA 31 a étendu à la quasi totalité de la Garonne et du Tarn les parcours de pêche de la carpe de nuit. Cette extension, d'ordre expérimental, est reconduite car aucun abus ou incident n'est à déplorer.

- Sur un même poste, le nombre d'abris ne doit pas excéder le nombre de pêcheurs
- Préservez et respectez la végétation entourant le poste de pêche
- Veillez à laisser votre poste de pêche propre et vierge de tout détritus
- Les feux au sol sont interdits
- Veillez à ne pas installer votre bivouac : dans les jardins, sur les parcelles attenantes aux habitations, aux abords des mises à l'eau ou à moins de 150 mètres des cabanes de chasse au canard
- De jour comme de nuit veillez à préserver la quiétude des lieux sans produire de nuisances sonores
- Soyez courtois, respectueux et compréhensif vis-à-vis des autres pêcheurs et des autres usagers
- L'utilisation de tapis, matelas ou de tout autre matériel de réception est fortement recommandé
- Dans le laps de temps où le poisson est hors de l'eau, veillez à l'humidifier et à effectuer la remise à l'eau dans les plus brefs délais
- Lorsque le poste de pêche le permet, utilisez des back-lead ou tout autre dispositif permettant de couler les lignes
- Ne disposez pas de ligne au-dessus de l'eau en travers d'un cours d'eau, ni de cassant ou tout autre dispositif dangereux pour les autres usagers
- Disposez vos montages à distance raisonnable de votre poste
- Si nécessaire, matérialisez à l'aide d'un repère la position de vos montages afin de le signaler aux autres pêcheurs
- Lorsque la navigation est autorisée, préférez l'utilisation d'une embarcation pour accéder à votre poste de pêche si aucun chemin n'y mène.
- Lorsque la navigation est autorisée, pensez à votre sécurité lorsque vous pêchez en bateau et n'utilisez pas d'embarcation instable



Carpodrome

Dans le grand Lac de Peyssies et le Lac François Soula, la pêche est autorisée conformément à la réglementation générale de la 2^{ème} catégorie. Mais ces plans d'eau sont spécifiquement gérés pour obtenir une forte densité de carpes.

Ces poissons doivent être relâchés sans délai et avec précaution. L'utilisation de la bourriche ou de tout autre récipient de conservation est interdite pour les carpes, quelle que soit leur taille.

Renseignements :

Fédération, AAPPMA de Carbonne et Plaisance.

Pêche sportive carnassiers

PARCOURS «SANS TUER» BLACK-BASS

La Pêche du Black-Bass est autorisée sous réserve de les relâcher avec précaution quelle que soit leur taille ou la date de capture, dans **TOUS LES PLANS D'EAU, CANAUX ET COURS D'EAU DU DEPARTEMENT.**



6 PARCOURS «SANS TUER» CARNASSIERS

La pêche des carnassiers est autorisée uniquement aux leurres et ils doivent être relâchés quelle que soit leur taille et avec précaution. Pêche autorisée selon dates d'ouverture en vigueur (voir page 8).

■ **Lacs de Lamartine**
AAPPMA de Villeneuve et Fédération

■ **Lac de La Bure**
AAPPMA de Rieumes

■ **Lac de Sesquières**
AAPPMA de Toulouse

■ **Bac de Portet sur le lac de la Générale**
Pêche en marchant du bord uniquement
AAPPMA de Toulouse

■ **Lac des Gargasses**
AAPPMA de Grenade

■ **Lac des Isles**
AAPPMA du Bas Salat

Parcours sportif truite d'hiver

Sur ce parcours, toute truite Fario ou AEC doit être relâchée sans délai du 1^{er} janvier au 12 mars 2021 et du 20 septembre au 31 décembre 2021.

■ **ARIEGE - Auterive** : 500 m en amont face à la gendarmerie, jusqu'à 300 m en aval niveau Fontete. AAPPMA d'Auterive

Parcours truite arc en ciel

■ **Labège Innopôle (6ha)** AAPPMA de Castanet

■ **Barbis (8 ha)** AAPPMA de Carbonne

■ **Flourens (7,5ha)** AAPPMA de Toulouse

■ **La Louge à Muret** : de la chaussée au centre ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne recevront chaque semaine, du 9 janvier au 6 mars, un déversement de truites arc en ciel. Accessible à tout détenteur de carte de pêche, **LA PÊCHE SERA INTERDITE le VENDREDI**, jour de déversement, et autorisée à l'aide d'**une seule canne durant le week-end**. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours «détente et initiation» (pages 24,25) qui s'applique.

Parcours d'été

TRUITES FARIO - PREMIÈRE CATÉGORIE

En juillet et août les parcours touristiques de Fos et Saint-Béat (voir page 23) ainsi que les plans d'eau de Bادهch et Cierp sont régulièrement repeuplés à des dates aléatoires.

Lac du Bocage

Lac de 30 ha (1 km de long, 300 m de large) intercommunal Fenouillet, Lespinasse (AAPPMA de Toulouse) dont la priorité reste les sports nautiques, mais où la pêche est désormais autorisée. Seule réglementation à respecter :

Détenir la carte de pêche,

Pêche à une seule canne et six balances sont autorisées,

Du bord uniquement (barque et float tube interdits)

Remise à l'eau immédiate de toute carpe qui pourrait être capturée

Lac des Gargasses

Dédié à la pêche, et parce que de petite surface (6ha) toute activité nautique y compris le float tube y est interdite. Peuplé principalement de Black-Bass, tous les modes de pêche respectant la réglementation générale seront autorisés pour le poisson blanc. Pour les carnassiers : remise à l'eau obligatoire et pêche au leurre uniquement.

Parcours mouche

Pour pratiquer la pêche sur ce parcours, aucune forme d'autorisation autre que le permis de pêche de l'année en cours n'est requise. Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée.

- **Lac de Sabatouse** : SANS TUER du 1^{er} janvier au 23 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre. Réglementation générale du 24 avril au 30 septembre.

La pêche sera fermée les deux jours qui précèdent les compétitions officielles, bien entendu le lac sera réservé aux compétiteurs et participants des animations ces jours là. AAPPMA de Longages.

Parcours sans panier Truite, Ombre

Sur ces parcours, toute truite ou ombre doivent être relâchés sans délai et avec précaution. Hameçon double ou triple interdit, hameçon simple uniquement, sans ardilhon ou ardilhon écrasé. Le reste de la réglementation s'applique intégralement sur ces parcours dont l'accès est libre à tous les détenteurs d'une carte de pêche.

PREMIÈRE CATÉGORIE

- **Le Ger commune d'Aspet** : de l'alignement de la balustrade du stade de football côté camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal. AAPPMA d'Aspet Ger Job.
- **La Garonne** : de la prise d'eau du canal de Baudran jusqu'à la restitution de ce canal AAPPMA de Saint-Béat.
- **La Garonne** : de la limite aval de la réserve de Fronsac au pont de Galié, RD 33 B. AAPPMA de Marignac
- **Le Laudot** : du pont de Vaudreuille au pont du Moulin Haut. AAPPMA de Revel
- **La Pique** : du pont de Cier-de-Luchon, au barrage du Luret. Parcours long de 1,2km. AAPPMA de Luchon

DEUXIÈME CATÉGORIE

- **La Save** : Dans l'Isle en Dodon, de l'escalier du pré commun à la fin du mur de l'école. Renseignements : AAPPMA de l'Isle en Dodon
- **Le Salat** : Communes de Mazères-sur-Salat et de Roquefort-sur-Garonne, de la falaise (limite amont) à la confluence de la Garonne limite aval. Renseignements : AAPPMA du Bas Salat

Parcours sans panier toutes espèces

- **Lac de la BURE** : AAPPMA de la Vallée du Touch
- **Lacs de Lamartine** : AAPPMA de Villeneuve et Fédération
- **Lac de Sesquières** : AAPPMA de Toulouse



Parcours Famille

- **Petit lac de Lamartine** : Ce site est aleviné chaque année en gardons et rotengles pour permettre aux novices la capture de leur premier poisson.

Ce site abrite notre Maison de la pêche et de la Nature.

PARCOURS ANIMATIONS PÊCHE POUR ENFANTS

Pour les animations sur ces parcours, prendre contact avec l'AAPPMA.

PREMIÈRE CATÉGORIE

- **AURIGNAC** : Ruisseau le Bouzin (traversée du Village).
- **LUCHON** : Canal d'Antignac : de la sortie de la pisciculture Nouals, jusqu'à la confluence avec la Pique (commune d'Antignac à proximité de Luchon)
- **MARIGNAC** : Sur le Burat, de la passerelle de l'école au pont du transformateur.
- **MONTGAILLARD DE SALIES** : Sur l'Arbas, du pont de la RD 13 I à l'aire de pique-nique, 300 m en aval.
- **MONTREJEAU** : canal de la base de loisirs, du lac à la Garonne.
- **REVEL** : Sur la Rigole, au Moulin du Roy. De l'entrée de la piscine à la passerelle de la pisciculture.
- **SAINT-BEAT** : Sur le Canal de la gendarmerie (Canal Taripet) depuis 50 m en aval de la sortie de la centrale hydroélectrique jusqu'à la passerelle 200 m en aval de la Gendarmerie.

- **SAINT-GAUDENS** : Sur le Ger du Pont de la RD88 jusqu'au pont de la RD21 (com. de Pointis Inard).

DEUXIÈME CATÉGORIE

- **BAZIEGE** : Sur l'Hers, du pont des Romains (limite amont) sur 300 mètres (limite aval).
- **BESSIERES** : Plan d'eau des Turques
- **CASTANET** : Lac de Rabaudy
- **LEGUEVIN** : Ruisseau du Paradis entre le pont de la D42 et le pont de la D37
- **MARTRES-TOLOSANE** : Petit lac de Saint-Vidian.
- **TOULOUSE** : Zone verte de la Ramée, deux petits plans d'eau côté piscine ainsi que le petit lac du Bois.
- **VILLEMUR** : Lac de Pechnaquié



PARCOURS TOURISTIQUE ET INITIATION

Ces parcours, balisés par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 13 mars 2021. La pêche sera fermée le jour précédant les dates de pêche. Tout détenteur d'une carte de pêche en cours de validité peut pêcher librement sur ces parcours, la réglementation générale s'y applique intégralement.

TABLEAU DES LIMITES DES PARCOURS TOURISTIQUE ET INITIATION AVEC LES DATES DES LÂCHERS DE SURDENSTAIRES													
BASSIN	APPRIIA	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	FOS	De la prise d'eau du canal (camping)	Jusqu'à 500m en aval du pont de Fos	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	SAINT-BEAT	Confluence canal/Garonne (aval gendarmerie)	Jusqu'à la digue 150m en aval du pont RN 125	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	MARIGNAC	Pont de Gailé (RD 33B)	Pont de Lussan (RD 33C)	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	MONTREJEAU	Le pont de chemin de fer (Gourdan Polignan)	Digue MUR (100m en aval du pont de la RD825)	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	MONTREJEAU	Prise d'eau lac de POLJUEDEU	Barrage de CLARAC	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	MONTREJEAU	Lac de Babazan		13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
GARONNE	SAINT-GAUDENS	Digue du Baron de Lassus (Bordes de Rivière)	Confluence avec le Lavet	13-mars	03-avr					19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	SAINT-GAUDENS	Début du chemin Hameau du château (Estarcabon)	Fin du "Chemin de Mourel"	13-mars	03-avr					19-juin	03-juil	17-juil	07-août
GARONNE	SAINT-MARTORY	Du château de la Terrasse, 300m amont du pont RD117/St-Martyry	Digue de Manroux, 100m en aval de "Ile du Béquet"	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin	19-juin	03-juil	17-juil	07-août
PIQUE	LUCHON	Lac de "Bèdech"		13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
PIQUE	CIERP-GAUD	Passerelle du stade (Cierp-Gaud)	Digue de l'usine (Cierp-Gaud)	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
PIQUE	CIERP-GAUD	Lac de Cierp-Gaud		13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
GER	SENGOUAGNET	Pont RD 5A (route de Milhas)	Prise d'eau de l'ancienne pisciculture du Cagire	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
GER	ASPET GER-JOB	Du pont de la RD 5	500 m en aval du pont de la RD 5	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
GER	SAINT-GAUDENS ASPET GER-JOB (Rossignol)	Confluence avec le Job (Lespeiteu)	Prise d'eau du Moulin de Labastide (Reuzazé)	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
GER	ARBAS	Digue de la Maître de Milhas (En aval du pont de RD 5A)	300 m en aval digue de la Maître	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
LENS	SALIES DU SALAT	Le pont de "La Carrou"	Passerelle sortie du Mane	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
GESSE	BOULOGNE-GESSE	Du gué de la source de Lerd Commune de Blajan	Lieu dit Planc le long de la RD 13	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
SAVE	SAINT-GAUDENS	Pont de la Prade RD 633 (St-Plancard)	Le pont de "Bordères" (RD 62)	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin				
LOUGE	AULON	Gué CADDEAU voie communale 101	A la prise d'eau en amont du pont sur la RD 41E	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
LOUGE	LE LOUDET	De 450m en amont du pont de la RD 633	Pont de Marquiepie RD 39D	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
LOUGE	AURIGNAC	Pont RD 75 Peyrouzet	Pont RD 75 Peyrouzet	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
NOUE	AURIGNAC	Du ruisseau d'Aribasse	Pont voie communale du "Tucco"	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
NOUE	AURIGNAC	Commune Saint-Elix-Séglaan	Confluence ruisseau de Cazeneuve	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
NOUE	AULON	Pont de Peyrenille - Chemin de Nabour (commune de Latoue)	Confluence ruisseau de Ribero de Bach	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
NOUE	AULON	Confluent avec la Salle Commune d'Aulon	Confluence ruisseau d'Aribasse	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
NOUE	SAINT-MARTORY	Lieu dit "Rivière" 1,5 km en aval RD 33R	Commune Saint-Elix-Séglaan	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
SOR	REVEL	Du pont de la Mayre RD 622	Commune de Mancoux	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
PI RIGOLE	REVEL	De Revel	A l'aval de la Mayre RD 19F	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
PI RIGOLE	REVEL	De la route de Castelnauary RD 624	A la route de Castelnaudary RD 624	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
LAUDOT	REVEL	Du camping d'En Salvan	Au bassin de Lenclaus RD 67	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		
			A Vaudreuille	13-mars	03-avr	17-avr	08-mai	22-mai	05-juin		03-juil		

Tous les parcours de 1^{er} catégorie

Tous les parcours de 1^{er} catégorie sauf Garonne à Marignac, Montrejeau, St Gaudens et St Martyry

Uniquement Garonne, 1^{er} catégorie à Fos, St Blat, Marignac, Montrejeau, St Gaudens et St Martyry

PARCOURS DÉTENTE ET INITIATION

Ces parcours en deuxième catégorie, plans d'eau et rivières, sont abondamment repeuplés. Les déversements de poisson blanc en plans d'eau y favorisent la pêche au coup. 6 déversements de truites arc-en-ciel sont programmés pour l'année 2021 sur chacun des ces parcours. Ils sont répartis en 11 dates, en 2 groupes distincts (voir les dates correspondantes dans les tableaux ci-dessous). La carte de pêche en cours de validité est nécessaire et suffisante.

ATTENTION : La pêche sur ces parcours est fermée les deux jours qui précèdent les dates indiquées. Durant le week-end du lâcher la pêche sera autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'appliquera également aux lâchers d'association communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.

LÂCHERS POUR LES : 13 ET 27 MARS, 10 AVRIL, VENDREDI 1^{ER} MAI, 16 OCTOBRE, 20 NOVEMBRE

AAPPMA	LIEUX D'ALEVINGE
AURIGNAC	La Louge du pont de Terrebasse au ruisseau du Buc
AUTERIVE **	500 m en amont face à la gendarmerie, jusqu'à 300 m en aval niveau Fontete
BAS-SALAT	Salat 2 bras de la sortie de la centrale de l'usine à sel jusqu'à la digue de la centrale
BESSIERES	Lac du centre équestre Marçais
BUZET/TARN	Lac de l'Albergo
CALMONT	Graviers Chandoux aux ateliers municipaux (Hers vif)
CARAMAN	De Raviège à la Mouline de Racaud à Vendine sur Le Girou
CAZERES	Lac de la Picaïne
CINTEGABELLE **	1000 m lieu dit la Piboulette (Ariège)
FRONTON	Lac de Xeresa
GRENADE	Chaussée Germain à la chaussée du Village sur la Save
LEGUEVIN	Lac de la Mouline
LEVIGNAC	500 m en amont de la Chaussée sur la Save
MIREPOIX	Ruisseau des Gasques du lieu dit le Touroumbalou jusqu'à sa confluence avec le Tarn
MONTBRUN BOCAGE	Lac de Bouydou
MONTESQUIEU	Traversée du village (Arize)
PLAIS-FONS-COL.	Le Touch à Plaisance, du Pont de Lingfield à la station d'épuration
SAINT-GAUDENS	Lac de Sède
TOULOUSE	Lac de Flourens Lac des Pêcheurs de la Ramée
VALLEE DE LA LEZE	De la «Barguere» à la chaussée du Moulin (Lèze à St-Sulpice) Chemin de Marchande à la Chaussée (Lèze à Beaumont)
VALLEE DU GIROU	Chaussée de Saint-Marcel à la chaussée de Gragnague (Girou)
VENERQUE **	Rive droite de la station de pompage jusqu'à l'embouchure de la Hise (Ariège)
VILLEMUR	1500 m sur la commune de Born (Tescou)

*** uniquement mars, avril, pour Auterive, Cintegabelle et Venerque*

LÂCHERS POUR LES : 13 MARS, 3 ET 17 AVRIL, 8 MAI 23 OCTOBRE, 27 NOVEMBRE

AAPPMA	LIEUX D'ALEVINAGE
AVIGNONET	Petit lac du Rozel
BAZIEGE	Pont de la RD 813 à l'aval du pont des Romains (Hers)
BLAGNAC	Lac du Raby
BOULOGNE/GESSE	Lac de Boulogne
CARBONNE	Lac de Barbis
CASTANET	Lac de Labège
ISLE EN DODON	Du canal de la filature à la digue Abadie à Anan (Save)
LE FOUSSERET	Du Pont de Benque à la digue de Courrens (Louge)
LONGAGES	Lac de la Linde
MARTRES TOLOSANE	Lac de Saint-Vidian
MURET	De la chaussée au centre ville à la confluence avec la Garonne sur La Louge
PLAIS.FONS.COL.	Petit lac de Bidot
REVEL	Lac du Vaux
RIEUX-VOLVESTRE	Pont d'Auriac au pont Mailholas (Arize)
SAINT-LYS	Lac de Saint-Lys Lac de l'Espèche à Fontenilles
TOULOUSE	Canal latéral de l'écluse de St-Jory sur 500 m en aval
TOURNEFEUILLE	Lac des Pêcheurs
VALLÉE DU TOUCH	Confluence ruisseau les Feuillants à 500m aval pont D28
VILLEFRANCHE LAURAGAIS	Lac de Vallégue
VILLENEUVE TOLOSANE	Lac du Bois Vieux





Calendrier 2021 des lâchers de truites portions en 1^{er} et en 2^e catégorie

1^{er} semestre

Janvier							Février							Mars							Avril							Mai							Juin																																													
1	V	St Sylvestre					1	L								1	L									1	J								1	S	Ouverture lac d'O6							1	M								1	M																										
2	S						2	M								2	M										2	V								2	D								2	M								2	M																									
3	D					5	3	M							9	3	M									3	S								3	L								3	J								3	J																										
4	L						4	J								4	J										4	D	Pâques							4	M								4	V								4	V																									
5	M						5	V								5	V										5	L	Lundi de Pâques							5	M	18							5	S								5	S																									
6	M						6	S								6	S										6	M								6	J								6	D	Fête de la pêche							6	D																									
7	J						7	D								7	D										7	M								7	V								7	L								7	L																									
8	V						8	L								8	L										8	J								8	S	Victoire 1945							8	M								8	M																									
9	S						9	M								9	M										9	V								9	D								9	M								9	M								9	M																
10	D					6	10	M							10	10	M									10	S								10	L								10	J								10	J								10	J																	
11	L						11	J								11	J										11	D								11	M								11	M								11	V								11	V																
12	M						12	V								12	V										12	L								12	M								12	M								12	S	Challenge APN							12	S																
13	M					2	13	S								13	S	Ouverture truite									13	M								13	M								13	J	Ascension							13	D																									
14	J						14	D								14	D										14	M								14	V								14	L								14	L																									
15	V						15	L								15	L										15	J								15	S								15	S								15	M								15	M																
16	S						16	M								16	M										16	V								16	D								16	M								16	M								16	M																
17	D						17	M							7	17	M										17	S								17	L								17	L								17	J								17	J																
18	L						18	J								18	J										18	M								18	M								18	M								18	V								18	V																
19	M						19	V								19	V										19	L								19	L								19	M								19	M								19	S																
20	M					3	20	S								20	S										20	M								20	J								20	J								20	D								20	D																
21	J						21	D								21	D										21	L								21	L								21	M								21	M								21	L																
22	V						22	L								22	L										22	M								22	M								22	S								22	S								22	M																
23	S						23	M								23	M										23	V								23	S								23	D								23	M								23	M																
24	D						24	M							8	24	M										24	S	Ouv. camassier							24	L	Pentecôte							24	J								24	J																									
25	L						25	J								25	J										25	M								25	M								25	V								25	V								25	V																
26	M						26	V								26	V										26	L								26	L								26	S								26	S								26	S																
27	M						27	S								27	S										27	M								27	M								27	J								27	J								27	D																
28	J						28	D								28	D										28	M								28	M								28	V								28	V								28	L																
29	V						29	L								29	L										29	M								29	M								29	S	Ouv. lacs montagne							29	M																									
30	S						30	M								30	M										30	V								30	D								30	D								30	M								30	M																
31	D						31	M							13	31	M										31	L								31	L								31	L								31	L								31	M								31	M							

2^e semestre

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
1 J	2 V	3 S	1 D	2 L	3 M	1 M	2 J	3 V	1 V	2 S	3 D	1 L	2 M	1 M	2 J	3 V	
4 D	5 L	6 M	4 M	5 J	6 V	4 S	5 D	6 L	3 D	Fer. Lacs montagne	4 L	3 M	4 J	4 S	5 D	6 L	
7 M	8 J	9 V	6 V	7 M	8 L	5 D	6 L	7 M	4 L	5 M	5 L	4 J	5 V	5 D	6 L	7 M	
10 S	11 D	12 L	7 S	8 D	9 J	6 L	7 M	8 L	5 M	6 M	40	7 J	8 V	7 D	8 M	9 J	
13 M	14 M	15 J	8 D	9 L	10 V	7 M	8 L	9 S	6 M	7 J	41	8 V	9 M	8 M	9 J	10 V	
16 V	17 S	18 L	9 L	10 M	11 M	8 L	9 S	10 V	7 J	8 V	42	9 M	10 M	9 M	10 V	11 S	
19 L	20 M	21 M	10 M	11 M	12 L	9 S	10 V	11 S	8 V	9 S	43	10 M	11 J	10 V	11 S	12 D	
22 J	23 V	24 S	11 M	12 L	13 V	10 V	11 S	12 D	9 S	10 M	44	11 J	12 V	11 S	12 D	13 L	
25 D	26 L	27 M	12 L	13 V	14 S	11 S	12 D	13 M	10 M	11 J	45	12 V	13 S	12 D	13 L	14 M	
28 M	29 J	30 V	13 V	14 S	15 M	12 L	13 M	14 M	11 L	12 M	46	13 S	14 D	13 L	14 M	15 M	
31 S			14 S	15 M	16 J	13 M	14 M	15 J	12 M	13 M	47	14 D	15 L	14 M	15 M	16 J	
			15 D	16 L	17 M	14 M	15 J	16 S	13 M	14 J	48	15 L	16 M	15 M	16 J	17 V	
			16 L	17 M	18 M	15 M	16 J	17 V	14 J	15 V	49	16 M	17 M	16 J	17 V	18 S	
			17 S	18 L	19 J	16 J	17 V	18 S	15 V	16 S	50	17 M	18 J	17 V	18 S	19 D	
			18 M	19 L	20 V	17 V	18 S	19 M	16 S	17 D	51	18 J	19 V	18 S	19 D	20 L	
			19 J	20 V	21 S	18 S	19 M	20 M	17 D	18 L	52	19 V	20 S	19 D	20 L	21 M	
			20 V	21 S	22 M	19 M	20 M	21 M	18 L	19 M	53	20 S	21 J	20 L	21 M	22 M	
			21 S	22 M	23 J	20 M	21 M	22 J	19 M	20 M	54	21 J	22 V	21 M	22 M	23 J	
			22 D	23 L	24 S	21 M	22 J	23 M	20 M	21 J	55	22 V	23 M	22 M	23 J	24 V	
			23 L	24 S	25 M	22 M	23 J	24 V	21 J	22 V		23 M	24 M	23 J	24 V	25 S	
			24 M	25 M	26 J	23 J	24 V	25 S	22 V	23 S		24 M	25 J	24 V	25 S	26 D	
			25 M	26 J	27 V	24 V	25 S	26 L	23 S	24 D		25 J	26 V	25 J	26 D	27 L	
			26 J	27 V	28 S	25 M	26 L	27 M	24 D	25 L		26 V	27 S	26 V	27 L	28 M	
			27 V	28 S	29 D	26 L	27 M	28 L	25 L	26 M		27 S	28 J	27 S	28 M	29 M	
			28 S	29 D	30 L	27 M	28 L	29 M	26 M	27 M		28 J	29 V	28 J	29 M	30 J	
			29 D	30 L	31 M	28 M	29 M	30 J	27 M	28 J		29 V	30 S	29 V	30 J	31 V	
			30 L	31 M		29 M	30 J		28 J	29 V		30 S		30 S		St Sylvestre	
			31 M			30 J			29 V	30 S	31 D						

Tous les parcours de 1^o catégorie

Uniquement Garonne 1^o catégorie à Fos, St Béat, Marignac, Montrejeau, St Gaudens, et St 1/2 alevinages 2^o catégorie

Tous les parcours de 1^o catégorie sauf Garonne à Marignac, Montrejeau, St Gaudens et St Martry

Parcours intensifs 2^o catégorie

Tous les parcours

Les parcours de 1^o catégorie de Fos et de St Béat ainsi que les plans d'eau de Bèdech et de Clerp

Parcours hiver + No Kill 2^eme catégorie

Parcours d'été Fario

PÊCHE EN BARQUE ET FLOAT TUBE

- La pêche en barque et en float tube est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent du 1er janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre :

Balermé, Bourg Saint-Bernard, Boussens, la Bure, Cazères, Condomine, la Gimone, les Isles, Laragou, Launac, Mancies, Savères, Sède, Saint-Ferréol, Saint-Frajou, la Thésauque.

- La pêche en barque est autorisée sur la Garonne en deuxième catégorie, sur l'Ariège et sur le Tarn toute l'année conformément à la réglementation générale.
- Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (voir carte).
- **Le float tube est considéré comme étant une embarcation et suit la même réglementation.**

Informations sécurité

Pour toute embarcation de plaisance, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2016 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).

Pour les embarcations supérieures à 2,50m, l'équipement doit notamment comporter : 2 amarres d'une longueur minimale de 5m, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons.

Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance couvrant les dommages qu'ils encourent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.



En cas d'incendie, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadiens. Si vous apercevez ces appareils, regagnez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.

Lac de Lunax



MISES À L'EAU

Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers. Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateau. **Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit.**

La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation

ou mauvaise manoeuvre de l'utilisateur. En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

**INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LES RAMPES &
PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT
INTERDITE**

PÊCHE EN EMBARCATION EN HAUTE-GARONNE

LAC ou RIVIERE	Surface	AAPPMA	Moteur électrique autorisé	Moteur Thermique autorisé	Mise à l'eau possible d'embarcation légère (float-tube, canoë, petite barque)	Mise à l'eau stabilisée et/ou praticable avec de gros bateaux
Lac de la Balerne	39 ha	V. du Girou	X		X	
Lac de Bourg-St-Bernard	27 ha	V. du Girou	X		X	
Plan d'eau de Boussens	60 ha	Martres - Tolosane	X	X	X	X
Lac de la Bure	70 ha	V. du Touch	X		X	
Plan d'eau de Cazères	120 ha	Cazères	X	X	X	X
Lac de Condomine	10 ha	Avignonet	X		X	
Lac de la Gimone	250 ha	Boulogne	X		X	X
Lac des Isles	2 ha	Bas Salat	X		X	
Lac du Laragou	47 ha	V. du Girou	X		X	
Lac de Launac	10 ha	Grenade	X		X	
Plan d'eau de Mancières	160 ha	Rieux-Volvestre	X		X	X
Lac de Savères	30 ha	V. du Touch	X		X	
Lac de Sede	23 ha	St-Gaudens	X		X	
Lac de St-Ferréol	67 ha	Revel	X		X	X
Lac de St-Frajou	37 ha	L'Isle en Dodon	X		X	
Lac de la Thésauque	33 ha	Calmont	X		X	X
La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche Accès pont du Stadium	-	Toulouse	X	X	X	X
La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive gauche Accès passerelle d'Empalot	-	Toulouse	X	X	X	X
La Garonne à Grenade Rive gauche, accès D17 (la nautique)	-	Grenade	X	X	X	X
Le Tarn 4 mises à l'eau : Buzet, Bessières, Bondigoux et Villemur	-	Buzet + Bessières + Mirepoix + Villemur	X	X	X	X
Lac du Vaux	15 ha	Revel	X		X	



ARBAS

Patrick ROQUEFEUIL
06 22 75 88 24

ASPET GER-JOB

Henri RIBET
06 85 20 64 76

AULON

Roger FAURE
06 84 19 03 89

AURIGNAC

Michel LACROIX
06 30 19 16 04

AUTERIVE

Jean-Michel ALM
06 09 39 94 10

AVIGNONET-LAUR.

Gilbert PINEL
06 43 73 49 76

BAS-SALAT

François SOUQUET
06 16 45 68 55

BAZIEGE

Patrick ROUYRE
06 89 58 51 01

BESSIERES

Jimmy FERNANDEZ
06 09 53 50 51

BLAGNAC

Partrick DELCROIX
06 68 03 77 20

BOULOGNE/GESSE

Didier VALAT
05 61 94 07 39

BUZET/TARN

Jean-Michel PRUNET
06 12 86 77 19

CALMONT

Claude PIAZZA
05 61 02 85 89

CARAMAN

Alain CLAUZADE
06 29 05 22 05

CARBONNE

Pascal CESTAC
06 14 10 77 74

CASTANET-TOL.

Pierre LACOUDANNE
06 71 89 76 49

CAZERES

Jean-Marie LOPEZ
06 07 25 69 42

CIERP-GAUD

Christophe VALLE
06 22 29 66 65

CINTEGABELLE

René MANZAC
06 71 46 76 16

FOS

André LEVEQUE
06 13 16 45 20

LE FOUSSERET

Gabriel PONS
05 61 98 39 56

FRONTON

Robert BARD
05 61 82 46 43

GRENADE

Stéphane BAZZANELLA
06 10 11 42 82

ISLE EN DODON

Robert PIQUES
06 87 42 56 85

LEGUEVIN

Jean-Claude TESSIER
06 82 43 92 96

LE LOUDET

Yohan FRAUSTI
06 13 68 71 93

LEVIGNAC

Stéphane GONZALEZ
06 81 08 17 41

LONGAGES

Yves RUMIN
09 53 76 05 62

LUCHON

Jean LERIME
06 30 41 34 50

MARIGNAC

Jean-Pierre JENN
06 32 59 65 42

MARTRES-TOL.

Patrick BRESQUIGNAN
06 64 13 05 97

MELLES

Philippe ZANIERI
06 07 46 80 31

MIREPOIX/TARN

J.François KERBRAT
07 81 39 00 12

MONTBRUN-BOC.

Alain BAGGIO
06 26 05 68 13

MONTESQUIEU-VOL.

Joël DEDIEU
06 15 83 08 82

MONTREJEAU

Jean-Pierre STEFANI
06 77 69 73 12

MURET

Michaël N'GUYEN
06 65 68 82 38

PLAISANCE-FONS.

Robert BELAVAL
06 36 13 77 56

REVEL

J.Pierre BESOMBES
06 16 43 22 46

RIEUX-VOLVESTRE

Laurent ROUBIOU
06 12 99 66 33

SAINT-BEAT

Jean-Pierre TIECHE
06 86 67 70 17

SAINT-GAUDENS

Laurent BUREL
06 09 74 40 37

SAINT-LYS

Marcel BALESTER
06 33 15 17 56

SAINT-MARTORY

Mathieu NAVARRO
06 74 40 59 86

SENGOUAGNET

Mathieu TOUZET
06 30 48 71 90

TOULOUSE

Christian TERTRE
05 61 55 25 95

TOURNEFEUILLE

Philippe MANCILI
05 61 86 70 19

VALLEE DE LA LEZE

Alain ARNAUBIS
06 81 36 30 35

VALLEE DU GIROU

Didier AVERSENG
06 87 10 06 97

VALLEE DU TOUCH

Christian
FRAYSSINHES
06 24 75 28 30

VENERQUE

Patrick BALAT
06 78 92 87 85

VILLEFRANCHE

Christian ALLIERES
06 80 05 92 14

VILLEMUR/TARN

J.Pierre DUQUENOY
06 63 46 09 18

VILLENEUVE TOL.

André BRUNEL
06 79 07 58 18

PECHEURS AM.

Claude BOUSCATIER
06 10 82 58 49



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

rte
Le réseau
de transport
d'électricité

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex. : lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.



Enedis et RTE s'engagent
auprès de la FNPf



Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro d'urgence dépannage
au **09 726 750 + les 2 chiffres
de votre département.**

**“RIEN NE REMPLACE UNE BONNE
POIGNÉE DE MAIN.”**



© N° Cristal 0 969 320 312

Groupama
la vraie vie s'assure ici

Groupama SA - Centre Régional de l'Assurance Mutuelle - Agence d'IC - Siège social - 14 rue de Valenciennes, CS 9165, 75019 PARIS Cedex 19 - 01 85 152 61 52 (FRANCE) - Site Web : www.groupama.fr - Site Web de la compagnie de réassurance et de réassurance à l'étranger : www.groupama.fr - Agence de Bordeaux - 1, place de Bordeaux, CS 1048, 33001 Bordeaux Cedex - 05 56 69 10 00 - Recrutement et dépannage : www.groupama.fr - 1 800 90 90 90 - Agence de Paris - 1, rue de Valenciennes - 75019 Paris Cedex 19 - 01 85 152 61 52

LES ATELIERS PÊCHE NATURE - APN

Enseignement de la pêche par des animateurs bénévoles

AURIGNAC

Guy LARRIEU
06 45 02 81 37

BAS SALAT

François SOUQUET
05 61 98 25 06

CARBONNE

Gérard LIAU
06 79 40 84 82

CASTANET

Pierre LACOUDANNE
06 71 89 76 49

CAZERES

Jean-Marie LOPEZ
06 07 25 69 42

MONTREJEAU

Jean-Pierre STEFANI
06 77 69 73 12

MURET

Mickaël N'GUYEN
06 65 68 82 38

PLAISANCE- FONSORBES-COLOMIERS

Robert BELAVAL
06 36 13 77 56

TOULOUSE

Claude PEYRAS
06 70 41 65 66

VALLÉE DE LA LÈZE

Alain ARNAUBIS
06 81 36 30 35

Atelier
Pêche
Nature



Lac Célanda

LE PÔLE ANIMATIONS 31

L'ensemble de nos animations est effectué par nos animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) option pêche de loisir (PDL).

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département. Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne, cependant nous pouvons vous accueillir sur nos deux sites intégralement dédiés à l'apprentissage du loisir pêche et à la découverte des milieux aquatiques :

En périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine à Roques/Garonne (Maison de la Pêche et de la Nature 31)

A Aspet, Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges : Le Ger de la cabane jusqu'à la chaussée.

Les animations proposées se déroulent de façon conviviale, ludique et pédagogique. Nous proposons différents types d'animations :

- les animations pêche
- les animations nature
- les mini stages carpe de nuit
- les animations sénior
- les projets pédagogiques



Renseignements :
Fédération de Pêche de la Haute-Garonne
05.61.42.58.64



LES DÉPOSITAIRES

Attention : cette liste est susceptible d'évoluer en cours d'année, consultez votre AAPPMA pour plus de renseignements.

ARBAS	Monsieur Patrick ROQUEFEUIL		06.22.75.88.24
	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ARBAS	Place Du Biasc 31160 ARBAS	05.61.90.62.05
ASPET	OFFICE DU TOURISME D'ASPET	Maison des Trois Vallées Rue Armand Latour 31160 ASPET	05.61.94.86.51
AURIGNAC	A.A.P.P.M.A		06.30.19.16.04
	OFFICE DU TOURISME DES TERRES D'AURIGNAC	Avenue de Boulogne 31420 AURIGNAC	05.61.98.70.06
AUTERIVE	A.A.P.P.M.A		06.09.39.94.10
	TABAC	12 rue Jean-Jaures 31190 AUTERIVE	05.61.58.37.33
AVIGNONET	Mr Gilbert PINEL		06.43.73.49.76
BAS-SALAT	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SALIES DU SALAT	Boulevard Jean-Jaurès 31260 SALIES DU SALAT	05.61.90.53.93
BAZIEGE	BAZIEGE OPTIQUE	37 bis Grand Rue 31450 BAZIEGE	05.34.66.60.90
	TABAC PRESSE «CHEZ PIP»	14 avenue du Lauragais 31450 LABASTIDE BEAUVOIR	05.61.81.68.43
	TABAC PRESSE	29 route nationale 113 31450 DONNEVILLE	05.61.81.69.96
BESSIERES	SOLIGNAC	350 route de Montauban 31660 BESSIERES	05.32.26.14.14
BOULOGNE/ GESSE	GREEN VAL	Route de Saint-Gaudens Avenue du Comminges 31350 BOULOGNE/GESSE	05.61.88.78.84
	OFFICE DU TOURISME DU BOULONNAIS	Place de la Mairie 31350 BOULOGNE/GESSE	05.61.88.13.19
BUZET/TARN	Monsieur Jean-Michel PRUNET	1160 route de Paulhac 31660 BUZET/TARN	06.12.86.77.19
	Monsieur Bernard VALERI	226 Chemin des Joncs 31660 BUZET/TARN	06.60.90.04.70
CALMONT	THESAQUE LOISIRS	Camping du Lac de la Thésauque 31560 NAILLOUX	05.61.81.34.67
	Madame Bernadette MOUSSONNE	9 Rue Robert Courthieu 31560 CALMONT	05.34.48.97.01
	MAIRIE DE CALMONT	18 avenue de Mazères 31560 CALMONT	06.11.07.61.89
	MAIRIE DE NAILLOUX	1 rue de la République 31560 NAILLOUX	05.62.71.96.96
CARAMAN	CARAMAN VERT	17 cours Alsace Lorraine 31460 CARAMAN	05.61.83.26.60
CARBONNE	BOUTIQUE DES LOISIRS	12 rue Louis Domejan 31390 CARBONNE	05.62.01.65.03
	OFFICE DU TOURISME DE CARBONNE	111 Avenue de Toulouse 31390 CARBONNE	05.61.87.59.03
	EPICERIE MASSIP	Route des Lacs 31390 PEYSSIES	05.61.90.23.60

CASTANET	LIBERTY PECHE	4137 La Lauragaise 31320 LABEGE	05.61.39.89.78
	DECATHLON ESCALQUENS	ZAC de la Masquère 31750 ESCALQUENS	05.61.36.09.60
CAZERES	Monsieur René LABORDE		06.81.56.57.82
	OFFICE DU TOURISME	13 rue de la Case 31220 CAZERES	05.61.90.06.81
	BRICOMARCHE	Route de Martres 31220 PALAMINY	05.61.90.33.33
CIERP-GAUD	Presse librairie «Le Hourmigo»	7 place de Tramezaygues 31440 CIERP-GAUD	05.61.79.07.78
CINTEGABELLE	TABAC PRESSE «LE CARPE DIEM»	54 Rue de la République 31550 CINTEGABELLE	05.67.11.43.45
FOS	A.A.P.P.M.A		06.13.16.45.20
FRONTON	INTERMARCHE	800 route de Toulouse 31620 FRONTON	05.34.27.37.00
	BRICOMARCHE	275 Avenue de Castelnaud 31620 FRONTON	05.62.22.01.22
	MAISON DE LA PECHE		05.61.82.46.43
GRENADE	OFFICE DU TOURISME SAVE ET GARONNE	38 rue Victor Hugo 31330 GRENADE	05.61.82.93.85
ISLE-EN-DODON	LA CAVE L'ISLOISE	7 rue Droite 31230 ISLE-EN-DODON	05.61.94.08.25
LE FOUSSERET	MAIRIE	1 rue de la Tour 31430 LE FOUSSERET	05.61.98.50.10
LOUDET	Monsieur Yoann FROSTI		06.13.68.71.93
LEGUEVIN	LE SAINTE GERMAINE	3 rue Principale 31820 PIBRAC	05.61.86.00.04
	TABAC PRESSE LE LEGUEVIN	52 avenue de Gascogne 31490 LEGUEVIN	05.61.86.54.72
	TABAC PRESSE DE BRAX	10 place du Château 31490 BRAX	05.61.86.55.90
LEVIGNAC	TABAC PRESSE DE LA HALLE	54 avenue de la République 31530 LEVIGNAC	05.61.85.44.57
LONGAGES	Monsieur Yves RUMIN		09.53.76.05.62
	Monsieur Marc TENSORES	13 rue des Capitouls 31410 ST HILAIRE	05 62 23 21 17
LUCHON	INTERMARCHE	31110 MOUSTAJON	05.61.79.24.00
	OFFICE DU TOURISME LUCHON	18 allée d'Etigny - BP 29 31110 LUCHON	05.61.79.21.21
MARIGNAC	Mr Jean-Pierre JENN		06.32.59.65.42
MARTRES-TOLOSANE	OFFICE DE TOURISME ANGONIA	Place Henri Dulion 31220 MARTRES-TOLOSANE	05.61.98.66.41
MIREPOIX/TARN	A.A.P.P.M.A		07.81.39.00.12
MONTBRUN-BOCAGE	Mairie de Montbrun-Bocage	Place de la Liberté 31310 MONTBRUN BOCAGE	05.61.98.10.82
	A.A.P.P.M.A		06.37.58.96.68
MONTESQUIEU-VOLVESTRE	OFFICE DU TOURISME DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE	20 place de la Halle 31310 MONTESQUIEU-VOLVESTRE	05.61.90.19.55
	A.A.P.P.M.A		06.21.93.11.82
MONTREJEAU	ARMURERIE OUSSET	4 rue de l'Eglise 31210 POINTIS-DE-RIVIERE	05.61.95.37.74
	BAR TABAC LE MILLENIUM	27 place Valentin Abeille 31210 MONTREJEAU	05.61.79.85.53

MURET	TABAC	Place de la Croix Blanche 31600 EAUNES	05.62.23.30.13
	TABAC PRESSE LOTO DE L'EUROPE	11 rue Mones Del Pujol 31600 MURET	05.62.48.98.46
	TABAC PRESSE DEBRIAT	3 place de l'Eglise 31600 LHERM	06.87.91.80.16
PLAISANCE-FONSORBES COLOMIERS-LA SALVETAT	DECATHLON COLOMIERS	Zac du Perget 31770 COLOMIERS	06.74.80.68.47
	TABAC HERANDE	Place Bombail - Carré Bastide 31830 PLAISANCE DU TOUCH	06.74.80.68.47
	LAC BIDOT	Zone verte Bidot 31470 FONSORBES	06.74.80.68.47
	TABAC ISSOT Stephane	4 rue Jean Monnet 31470 FONSORBES	05.61.91.78.96
	JARDINERIE DELBARD	C.C Les Portes du Gers 31470 FONSORBES	05.62.14.71.30
	INTERMARCHE	22 avenue des Capitouls 31880 LA SALVETAT-SAINT-GILLES	06.74.80.68.47
REVEL	LE PECHEUR	18 route de St Ferréol 31250 REVEL	05.61.27.52.91
RIEUX-VOLVESTRE	Monsieur Laurent ROUBIOU		06.12.99.66.33
SAINT-BEAT	Monsieur Jean-Pierre TIECHE		06.86.67.70.17
	Monsieur Gilles CIDIN		06.80.52.71.23
ST-GAUDENS	STGO PECHE	Z.I Paban RN 117 31800 ESTANCARBON	05.61.88.75.97
	TERRE & EAU	Lieu dit «SAINT PE» 31800 VILLENEUVE-DE-RIVIERE	05.62.00.82.23
	LA CAGE A PIE	Chemin de la Graouade 31800 SAINT-GAUDENS	05.61.79.73.04
	DECATHLON	ZAC des boulevards des Landes 10 avenue du Cagire 31800 ESTANCARBON	05.61.72.86.50
	OFFICE DE TOURISME	2 rue Thiers 31800 SAINT GAUDENS	05.61.94.77.61
SAINT-LYS	BRICOMARCHE	95 avenue du Languedoc 31470 ST-LYS	05.34.47.86.00
	TABAC PRESSE	4 places Henri Dunant 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES	
ST-MARTORY	BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE ST-MARTORY	Place de la Mairie 31360 ST-MARTORY	05.61.97.40.48
SENGOUAGNET	A.A.P.P.M.A		05.61.88.81.38
TOULOUSE	AAPPMA DE TOULOUSE	9 Place André Daste 31400 TOULOUSE	05.61.55.25.95
	FORUM PECHE	36 impasse des Etats-Unis 31200 TOULOUSE	05.61.57.57.10
	LIBERTY PECHE	4 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE	05.61.26.15.05
	PACIFIC PECHE	8 allée Pablo Picasso 31200 PORTET/GARONNE	05.34.35.11.00
	PACIFIC PECHE	39 route de Paris 31140 AUCAMVILLE	05.61.70.93.35
TOURNE-FEUILLE	SALON MEN	107 rue Gaston Doumergue 31170 TOURNEFEUILLE	05.62.48.20.47

VALLEE LÈZE	TABAC PRESSE L'ESTANCO	37 rue de la République 31410 ST-SULPICE/LÈZE	05.61.97.36.42
	ALIMENTATION DE L'EGLISE	Place de Verdun 31870 LAGARDELLE/LÈZE	09.54.91.36.64
	LAURA FLEUR «AS DE FLEUR»	Avenue du Lauragais Centre commercial «le Fleuriat» 31860 LABARTHE/LÈZE	05.61.08.34.29
	EPICERIE TABAC PRESSE	1 rue des Ecoles 31870 BEAUMONT/LÈZE	05.61.08.45.46
VALLEE DU GIROU	SNC PRESSE MONTBERON	2 place Lacanal 31140 MONTBERON	09.67.09.11.10
	BAR RESTAURANT «O-PAPAGAIO»	45 place d'Auta 31570 BOURG SAINT BERNARD	05.62.18.50.87
	ALIMENTATION GENERALE Mme BRUMONT	37 rue Jean Pascal 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN	05.61.84.95.11
	CARREFOUR EXPRESS	Centre Commercial «Les Poiriers» 31180 LAPEYROUSE FOSSAT	05.34.27.17.18
	Monsieur Didier AVERSENG	145 rue des Ecoles 31390 GRAGNAGUE	06.87.10.06.97
	OFFICE DU TOURISME DE VERFEIL	3 rue Vauraise 31590 VERFEIL	05.34.27.75.23
VALLEE DU TOUCH	Madame Maryse BERTUOL		06.14.28.18.18
	BUREAU DE TABAC	10 allée de la Libération 31370 RIEUMES	05.61.91.05.60
	OFFICE DE TOURISME SAVES 31	2 place du Marché à la Volaille 31370 RIEUMES	05.82.95.07.01
VENERQUE	BRICOMARCHE	CD 19 Les Boulbènes 31810 VENERQUE	05.62.11.59.30
VILLEFRANCHE-LAURAGAIS	PECHE CHASSE Arnaud DESSPORTES	36 rue Carnot 31290 VILLEFRANCHE	05.61.81.59.27
VILLEMUR	OFFICE DU TOURISME	Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR	05.34.27.97.40
	BRICOMARCHE	5 avenue Michel Rocard ZA de Pechnauquié 31340 VILLEMUR/TARN	05.61.09.15.70
VILLENEUVE TOLOSANE	PECHE SUR MESURE	113 route de Toulouse 31270 CUGNAUX	05.61.41.73.13

DEPANNAGE INFORMATIQUE A DOMICILE 06.52.10.60.10



- AIDE A L'ACHAT DE LA CARTE DE PECHE NUMERIQUE
- DEPANNAGE PC ET MAC
- SAUVEGARDE DIAPOS ET FILMS HI8
- INSTALLATION BOX
- CONSEIL, VENTE, MONTAGE PC

**-5% sur la main d'oeuvre
sur présentation du guide**

www.2nformatik.fr
2nformatik@gmail.com

ASPET : Le GER - Groupe

ACCÈS : D 5 entrée d'Aspet derrière le collège

GPS : 43.021931 - 0.794995

POISSONS DOMINANTS : Truites, Goujons, Vairons

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA d'ASPET

AURIGNAC : La LOUGE - 6 places

ACCÈS : D75 Lieu dit Pont de Salleneuve Perron - Boussan

GPS : 43.235521 - 0.855682

POISSONS DOMINANTS : Goujons, Vairons P. Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA d'AURIGNAC

AUTERIVE : L'ARIÈGE - 3 places

ACCÈS : rive droite entre le camping et le terrain de tennis

GPS : 43.342335 - 1.479095

POISSONS DOMINANTS : Truite, Carpe, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA d'AUTERIVE

BESSIÈRES : Le TARN - 1 place

ACCÈS : rive droite amont du pont de la D22

GPS : 43.801410 - 1.612423

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de BESSIÈRES

CARAMAN : Lac de l'ORME BLANC - 2 places

ACCÈS : derrière la Gendarmerie de Caraman

GPS : 43.527544 - 1.745570

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de CARAMAN

CARBONNE : Lac de BARBIS - 6 places

ACCÈS : A64 sortie Carbonne

GPS : 43.322172 - 1.202056

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de CARBONNE

CAZÈRES : Lac de la PICAÏNE - 1 place

ACCÈS : Derrière la Gendarmerie de Cazères

GPS : 43.220617 - 1.088449

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de CAZÈRES

CIERP-GAUD : Lac ROUSIET - 1 place

ACCÈS : D 125 direction Luchon après le pont de Cham à gauche au bord de la route

GPS : 42.926687 - 0.649201

POISSONS DOMINANTS : Truites, Gardons, Perches

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de CIERP-GAUD

GRENADE : Lac des GARGASSES - 2 places

ACCÈS : Grenade

GPS : 43.771721 - 1.314522

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carnassiers

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Leurres

Renseignements AAPPMA de GRENADE

GRENADE : La SAVE - 1 place

ACCÈS : Amont de la chaussée de Grenade

GPS : 43.771275 - 1.287950

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de GRENADE

LABEGE : Lac de LABEGE INNOPOLE - 6 places

ACCÈS : A proximité de Gaumont Labège

GPS : 43.538072 - 1.513867

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise, Leurre

Renseignements AAPPMA de CASTANET

LAVERNOSE : Lac de LAVERNOSE - 6 à 8 places

ACCÈS : Parc Public- Ruisseau du petit Rabé

GPS : 43.389775 - 1.264639

POISSONS DOMINANTS : Carpe, Carnassiers

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de LONGAGES

Le FOUSSERET : La LOUGE - 1 place

ACCÈS : Passerelle Saraillon

GPS : 43.279878 - 1.072131

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA LE FOUSSERET

MARTRES-TOLOSANE : Lac de SAINT-VIDIAN - 1 place

ACCÈS : D817 - Avenue des Pyrénées

GPS : 43.186943 - 1.005187

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de MARTRES TOLOSANE

MONTBRUN BOCAGE : Lac de BOUYDOU - 6 pl

ACCÈS : Chemin du Bouydou

GPS : 43.123087 - 1.264109

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de MONTBRUN BOCAGE

MONTRÉJEAU : Restitution du lac - 2 places

ACCÈS : Base de loisir de Montréjeau

GPS : 43.076959 - 0.560823

POISSONS DOMINANTS : Truites, Goujons, Vairons Gardons, Perches, Brochets

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de MONTRÉJEAU

MURET : Lac de FOUR DE LOUGE - 6 à 8 places

ACCÈS : Chemin des Lacs

GPS : 43.440178 - 1.302485

POISSONS DOMINANTS : Carpe

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de MURET

NAILLOUX : Lac de la THESAUQUE - 4 à 6 pl

ACCÈS : Direction Nailloux - D622 - D25

GPS : 43.352129 - 1.642701

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de CALMONT

PLAISANCE DU TOUCH : Lac SOULA - 6 à 8 pl

ACCÈS : Rond point d'Intermarché

GPS : 43.564549 - 1.309905

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise, Quiver

Renseignements AAPPMA de PFC5

REVEL : Lac du VAUX - 3-4 places

ACCÈS : Direction les Casses D18

GPS : 43.453161 - 1.839627

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de REVEL

RIEUX-VOLVESTRE : ARIZE - 6 à 8 places

ACCÈS : pont de la rue d'Auriac - D627

GPS : 43.256092 - 1.201156

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de RIEUX-VOLVESTRE

SAINT-FELIX LAURAGAIS : Lac de LENCLAS -

1 place

ACCÈS : Plan d'eau de Lenclas

GPS : 43.427487 - 1.896158

POISSONS DOMINANTS : Truites, P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de REVEL

SAINT-LYS : Lac de SAINT-LYS - 6 à 8 places

ACCÈS : Route de Muret

GPS : 43.517825 - 1.192487

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

Renseignements AAPPMA de SAINT-LYS

Complexe sportif de SEDE : Lac de SEDE -

6 à 8 places

ACCÈS : Rond point Nord de Valentine 300m dir. Montréjeau

GPS : 43.101750 - 0.697368

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier, Ecrevisses Américaine.

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de SAINT-GAUDENS

TOULOUSE : Lac de FLOURENS - 6 à 8 places

ACCÈS : Chemin de Lasserre - D50D

GPS : 43.594996 - 1.566301

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

TOULOUSE : Lac de SESQUIERES - 4 places

ACCÈS : Rocade sortie Sesquières

GPS : 43.651524 - 1.418627

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

SANS PANIER

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

VILLENEUVE-TOL. : Petit lac de LAMARTINE -
1 place

ACCÈS : D42 direction Frouzins suivre Lacs de Lamartine

GPS : 43.505905 - 1.341371

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise

SANS PANIER

Renseignements AAPPMA de VILLENEUVE-TOLOSANE

PONTONS DE PÊCHE**TOULOUSE : LA RAMÉE Lac des Pêcheurs** -

6 à 8 places

ACCÈS : Entrée rond point de la météo

GPS : 43.564619 - 1.344849

POISSONS DOMINANTS : Truites, P.Blanc, Carpes

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de TOULOUSE

VILLEMUR : Le TARN - 3 places

ACCÈS : Rive droite sous la Mairie de Villemur

GPS : 43.865511 - 1.502805

POISSONS DOMINANTS : P.Blanc, Carpe, Carnassier

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Tous

Renseignements AAPPMA de VILLEMUR

FONSORBES : Lac BIDOT - 2 places

ACCÈS : D 68 qui relie Frouzins à Fonsorbes

GPS : 43.525713 - 1.283426

POISSONS DOMINANTS : Truite, P.Blanc, Carpe

MODE DE PÊCHE PRÉCONISÉ : Coup, Anglaise, Quiver

Renseignements AAPPMA de PFC5

Développer le loisir pêche et préserver les écosystèmes aquatiques en Haute-Garonne

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- Le développement durable et la promotion de la pêche de loisir
- La protection des milieux aquatiques

COORDINATION ET EXPERTISE

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne fédère toutes les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (55 AAPPMA) du département qui regroupent près de 35000 adhérents.

Elle assure la coordination des actions de ses AAPPMA, et leur apporte un appui technique et financier. Elle est un interlocuteur compétent de l'administration et des différents acteurs concernés grâce à ses 14 salariés, dont un ingénieur et un technicien dans le domaine environnemental.

CONNAÎTRE, RESTAURER ET GÉRER

La FDAAPPMA de la Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques (inventaires de populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches

L'élevage de la Truite Fario à la Pisciculture de Soueich

La pisciculture de Soueich appartient à la FDAAPPMA de la Haute-Garonne. Son fonctionnement est entièrement financé par les pêcheurs.

Des truites fario de souche commingeoise y sont élevées, en densité modérée dans des bassins en terre : conditions volontairement extensives pour en assurer la qualité et la rusticité.

3 postes à plein temps sont nécessaires pour faire fonctionner le site. Ces pisciculteurs

au filet ; aménagement et/ou restauration de frayères ; opérations de repeuplement ; restauration hydromorphologique de cours d'eau, etc.).

La FDAAPPMA est aussi en charge de la mise en œuvre d'un programme d'animation territoriale pour la continuité écologique sur l'ensemble des cours d'eau de Haute-Garonne.

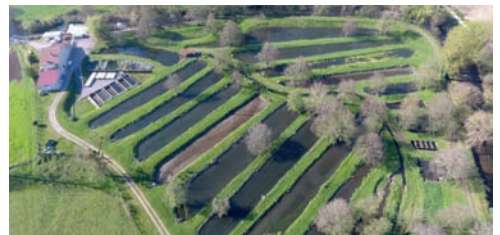
ÉDUCUER ET SENSIBILISER

Elle œuvre également pour l'éducation à l'environnement à travers des missions d'animation autour de la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole ou encore de la sensibilisation au développement durable et à la biodiversité.

Plusieurs milliers de jeunes sont ainsi sensibilisés chaque année par nos deux animateurs diplômés.

SURVEILLER ET PROTÉGER

Elle assure une mission de police de la pêche et veille ainsi à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, avec 5 gardes pêche fédéraux salariés et 60 gardes particuliers bénévoles qui participent à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des milieux.



qualifiés gèrent cet établissement qui a pour but de repeupler les secteurs de milieux aquatiques du département où la truite fario se reproduit difficilement ou pas du tout.

Le plus haut degré de Qualification Sanitaire

Le site de Soueich a obtenu l'**agrément européen indemne de SHV** (Septicémie Hémorragique Virale) **et NHI** (Nécrose Hématopoiétique Infectieuse) en 2007.

Ces deux maladies réputées contagieuses font l'objet de contrôles très rigoureux des services de l'état et imposent une sérologie ainsi que la visite de la part des agents de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) au moins une fois par an.

Depuis 2013 la pisciculture est aussi agréée «**zoosanitaire**» ce qui atteste que l'élevage et les modes opératoires sont conformes au cahier des charges des bonnes pratiques sanitaires.

Où vont nos Truites Fario ?

La production de la pisciculture se répartit principalement en trois stades distincts :

Une production d'œufs embryonnés qui s'élève à 4 millions par an : 2 millions pour assurer la suite de la production à Soueich, et les 2 autres fournis aux AAPPMA du département disposant de structures d'élevages leur permettant l'éclosion et le développement des juvéniles.

Une production d'alevins destinés au repeuplement des rivières de première catégorie ainsi qu'aux lacs de haute montagne du département.

La répartition de ces poissons est effectuée en fonction de la nécessité de repeupler, suivant le degré de dégradation du milieu.

C'est pour cela que l'axe Garonne fait l'objet d'une attention particulière et d'un alevinage qui

Ces deux agréments constituent **le plus haut degré de qualification** sanitaire, et leur maintien est soumis à exigence stricte du respect des règles sanitaires et administratives. La fédération a choisi d'avoir recours à un vétérinaire spécialiste des élevages aquacoles pour assurer la surveillance sanitaire du cheptel.



s'étale sur toute la saison. La première campagne d'alevinage a lieu au mois de février avec 880 000 alevins à résorption de vésicule vitelline de 0,2 g (10 mm). Entre mars et mai, 600 000 « estivaux » de 1 g (3 à 5 cm) rejoignent nos rivières.

Tous les deux ans les lacs du luchonnais sont alevinés par hélicoptère, durant l'été, à hauteur de 35 000 alevins de 4 g (6-7 cm). Enfin en septembre 60 000 truitelles de 10 g (10-12 cm) sont introduites dans les cours d'eaux du département.

Une production de surdensitaires est destinée à alimenter les 25 parcours « touristiques et d'initiation » en 1ère catégorie. 74 000 truites d'environ 200 g (20 à 26 cm) et âgées de deux ans sont introduites lors des 10 lâchers programmés pour la saison de pêche.



Michel VILLARDI

Garde-chef
06.85.20.64.74

MONTREJEAU, ST GAUDENS, LOUDET, AULON, AURIGNAC, ST MARTORY,
MARTRES TOLOSANE, BOULOGNE, ISLE EN DODON, LE FOUSSERET,
CAZERES, MONTESQUIEU, MONTBRUN

Laurent JULLIÉ

06.85.20.64.73

Vincent BOUTEILLER

06.82.59.56.89

LUCHON, MARIGNAC, FOS, ST BEAT, CIERP GAUD, MELLES, SENGOUAGNET,
ARBAS, GER-JOB, BAS SALAT

Stéphane MARTY

06.85.20.64.68

REVEL, AVIGNONET, CALMONT, CINTEGABELLE, AUTERIVE, VENERQUE,
CASTANET, BAZIEGE, VILLEFRANCHE, AURIAC, CARAMAN, VALLEE DU
GIROU, BUZET, BESSIERES, MIREPOIX, VILLEMUR, FRONTON

Laurent JULLIÉ

06.85.20.64.73

Arnaud PENENT

06.85.20.64.67

TOULOUSE, MURET, LONGAGES, CARBONNE, RIEUMES, SAINT-LYS,
PLAISANCE-FONSORBES-COLOMIERS, VILLENEUVE, TOURNEFEUILLE,
LEGUEVIN, LEVIGNAC, GRENADE, VALLEE DE LA LEZE, BLAGNAC



SI VOUS ETES TÉMOIN D'UNE POLLUTION

N'hésitez pas à signaler toute mortalité de poissons, ainsi que tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

CONTACTEZ D'URGENCE LA FEDERATION OU LE GARDE DU SECTEUR

OU LA GENDARMERIE (17) OU LES POMPIERS (18)

OU L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ :

Tél : 05.62.48.56.60 - Port : 06.85.41.07.87 - FAX : 05.62.48.56.61 - sd31@afbiodiversite.fr



DURABLE

BIODIVERSITÉ, LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

La biodiversité, un patrimoine naturel à préserver. L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

**C'EST EN NOUS, C'EST ICI
OCCITANIE**

laregion.fr 





STÉPHANE PAGÈS

Pêche sur Mesure

06.11.77.51.18
pechesurmesure@yahoo.fr
www.pechesurmesure.com

Spécialités :

Truite en rivières et lacs

Toc, appâts naturels, leurres, vairons, bombettes et initiation mouche
Carnassiers aux leurres du bord ou en embarcation

Kayak hobbie, bateaux, float tube

Initiation toutes pêches adultes et jeunes.

Organisation séjours pêche jeunes (8-16 ans) : splafpeche@gmail.com



SÉBASTIEN MONTEL

06.08.99.50.30
sebpic64@yahoo.fr
www.pechedecouverte.fr

Spécialités :

Toc, appâts naturels, mouches, vairons, leurres.

Pêche en surf-casting et carnassier du bord.

Animations adultes et enfants.

Esprit sportifs et approche environnementale.

Territoire de pêche : Haute-Garonne, Ariège, Béarn, Pays Basque, Landes et l'Aude.

PÊCHES SPÉCIALISÉES

Club Mouche Balmanais

Jacques BREVARD :
06.81.82.15.64
jacques.brevard@orange.fr

Commission Nationale Truite, pêche aux appâts naturels

REBONATO Gérard
07 70 62 10 35
www.ffpsed.fr/truite/accueil-
presentation
commissioneaudouce.truite@
gmail.com

Fédération Française des Pêches Sportives Commission Carpes Occitanie

Pierre FALGA
06.37.81.13.96
pierrefalga@orange.fr

PECHE AU COUP CD 31

Claude PEYRAS
06.70.41.65.66 - 05.61.26.36.02
claude.peyras@orange.fr

Pôle de formation à la
compétition par le CD 31, ayant
pour rôle :

- d'initier les jeunes venant des APN à la compétition de pêche au coup,
- de faire encadrer ces jeunes par des compétiteurs confirmés
- de les entraîner dans ou hors de notre département

On entend par jeunes :

- les minimes (- de 14 ans)
- les cadets (- de 18 ans)
- les juniors (- de 23 ans), titulaires d'une licence de la Fédération Française des Pêcheurs Sportifs au Coup



J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

2021

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 100 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique, matérialisée par une vignette de réciprocity pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 35 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocity !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocity vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocaire.



LES HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la FDAAPPMA 31 et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour **favoriser le développement et la promotion du tourisme pêche** dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients pêcheurs.

La démarche de **qualification des hébergements** vise à favoriser et à développer le tourisme de séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour. La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité. Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes. Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la **qualification « Hébergement Pêche »** et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



Pour en savoir plus :

<https://www.hautegaronnnetourisme.com/sites/tourisme-haute-garonne/files/brochures/files/2019-peche.pdf>



CHALET EN BOIS

Antignac - 4 pers
Frederic Audran
06 89 46 13 48/05 61 74 96 63
haute-garonne.clevacances.com
Ref : 31MS000621



L'ECUREUIL ET LA MARMOTTE

Bagiry - 8 pers
Guy et Réjane Pallaud
05 61 95 37 63 - 06 76 92 27 13
gites-de-France-31.com
Ref : 31G100700/31G100643



L'ESCALÈRE

Arnaud-Guihem - 4 à 12 pers
JeanLuc et Isabelle Larrouy
05 61 87 66 63/06 62 36 95 71
lescalere.com



SKIOURA

Bagnères-de-Luchon - 32 pers
Loïc DUSSAUSOY
05 61 79 60 59 - 06 82 37 16 40
gites-de-France-31.com
Ref : 31G400939



LE GRAND CHALET

Aspet - 12 pers
Patricia Ford
07 69 82 79 19
lgcaspet.com



GÎTE DE CHARME

Beauchalot - 6 pers
Etienne Fosssat - 06 76 45 11 37
haute-garonne.clevacances.com
Ref : 31MS01085



LE BOIS PERCHÉ

Aspet - 175 lits
05 61 94 86 00
boisperche.com-vpt31.net/
boisperche/



CHALET DU BAZET

Boutx - 5 pers
Dany Courapied
07 86 64 55 25
facebook.com/chaletdubazet31



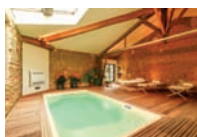
LA MANUFACTURE ET LE CHAI

Auterive - 13 pers
Valérie Balansa
05 61 50 08 50 - 06 73 01 02 82
manufacture-royale.net



GÎTE DE LA CALÈCHE

Burgalays
Pascale BEZIE
06 86 14 53 53
www.gitedelacalèche.fr.
pascale.bezie17@orange.fr



LES GALETS BLEUS

Calmont - 6 pers
Loisirs accueil Hte-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100552



DOMAINE DE LA TERRASSE

Carbonne - 5 pers
Laurent Sandrine Laffont-Portet
06 26 51 78 08 - 06 89 26 30 58
domainedelaterrasse.fr



L'HOUSTAOU

Ciadoux - 10 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100135



LE COURREDOU

Cier-de-Luchon - 2 per
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G101334



LES ECUREUILS

Cierp-Gaud - 6 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100656



MOLO DE BACH

Ganties - 3 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G101003



LES TILLEULS

Gourdan-Polignan - 3 pers
Philippe Fernandes
06 34 95 04 14
haute-garonne.clevacances.com
Ref : 31MS00881



LA GRANGE D'ADÈLE

Herran - 6 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G101294



AU VILLAGE

Izaut-de-l'Hôtel - 5 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100509



LE POUJASTOU

Juzet-de-Luchon - 15 pers
Thierry et Elodie Cottereau
05 61 94 32 88 - 06 88 30 00 20
lepourstajou.com



MAISON DE FAMILLE

Labroquière - 15 pers
Claude Labes
06 70 00 54 56
gites-de-france-31.com
Ref : 31G100934



CAMPAGNARD ET MONTAGNARD

Labroquière - 9 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10 - resa31.com
Ref : 31G101404



BALANQUIER

Lagarde - 14 pers
Mme CABARBAYE
06 15 20 74 63
gites-de-France-31.com
Ref : 31G101162



LA GRANGE DE BRIAC

La Magdelaine sur Tarn - 13 pers
Blandine Courtemanche
05 34 27 88 73 / 06 21 35 12 08
gites-de-France-31.com
Ref : 31G301050



HÔTEL DE FRANCE

Mane - 16 chambres
05 61 90 54 55
mogishoteldefrance-mane31.com



SAINT-VIDIAN

Martres-Tolosane - 4 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G101208



LE RUISSEAU

Moncaup - 6 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100147



DOMAINE DU VAL DE SOUX

Montgaillard-de-Salies - 11 pers
Christine et Didier Belair
06 07 39 95 22
domaineduvaldesoux.e-
monsite.com



CAMPING DU LAC DE LA THESAUQUE

Montgeard - 62 emplacements
05 61 81 34 67
campingthesauque.com



LA OUEDOLLE

Sengouagnet - 9 pers
Karine Levistre
05 61 88 32 73 - 06 17 11 09 40
gites-de-france-31.com
Ref : 31G301079



CAMPING DU PLAN D'EAU

Rieux-Volvestre
70 emplacements
05 61 97 24 59
camping-rioux.eu



VILLA JEAN-MARIE

Sengouagnet - 6 pers
Anne-Marie Lanau
06 07 94 15 15
gites-de-france-31.com



LA GRANGE

Saint-Aventin - 8 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100982



LE COUVENT

Valcabrère - 2 pers
Jean-Pierre et Marie-Françoise
Berges
05 61 95 50 45 / 06 43 35 92 72
vergessaintjust.populus.ch



MENOUN

Saint-Plancard - 6 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100764



CAMPING EN SALVAN

Vaudreuille - 135
emplacements
05 61 83 55 95
campingsalvan.com



LA BARGUÈRE

St-Sulpice-sur-Leze - 4 pers
Hugeset Danie De Boyer-
Montegut
05 61 97 35 00 / 06 87 38 99 61
labarguere.com



L'AUBERGE

Vernet - 8 pers
Loisirs accueil Haute-Garonne
05 61 99 44 10
resa31.com
Ref : 31G100894



LA MAISON DU COUÉ

Sengouagnet - 10 pers
Nathalie et Gérard Cazelles
06 84 81 60 41
maisonducoue.com



Lac de la Bure



LES CHALETS DU LAC - 81600 RIVIÈRES

Séjours week-end
et semaine

Ouvert toute l'année
Location de barques de pêche
Parcours carpe de nuit
Emplacements aménagés pour les pêcheurs

05 63 81 29 09 - 06 68 18 04 56
leschaletsdulac@wanadoo.fr
www.leschaletsdulac.com

PISCICULTURE DE POISSONS D'ETANG

Mr Alain FAGET

40270 Cazère sur l'Adour

Tél/Fax : 05.58.71.75.08
(heure repas)

Mobile : 06.83.05.53.41

fagetalainpisciculture@wanadoo.fr



N°Agrément : 400 05 03

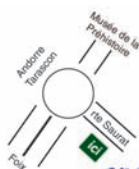
Membre du Groupement
de Défense Sanitaire
Aquacole d'Aquitaine
N°40.170



**GAEC LES TRUITES DU CERNON
HOFFMAN FRERES
12490 ST ROME DE CERNON**

**TEL/FAX : 05 65 62 33 34
TEL : 05 65 62 40 00
PORT : 06 81 51 85 70**

N° AGREMENT : R0120030 - R0120019



Pêchez vos truites en famille

*Vente au détail de truites
arc en ciel, fario, grosses truites*



aire pique nique

Amis gestionnaires

*Pour vos rivières
et plans d'eau
de belles truites
garanties sanitaires*

N° R-009-002-
d'agrément de repeuplement.

Livraison

05 61 05 92 53

PISCICULTURE de la COURBIERE

Route de Saurat 09400 Tarascon/Ariège

Ce guide, malgré le soin que nous y apportons, peut présenter des erreurs ou des lacunes. En cas de doute, se reporter à l'arrêté préfectoral correspondant.

CONCOURS PHOTOS 2021

Un beau poisson bien présenté
et tu peux gagner !!!!

4 CATÉGORIES

- Cyprinidés
- Carnassiers
- Salmonidés
- Jeunes de -18 ans

6 GAGNANTS

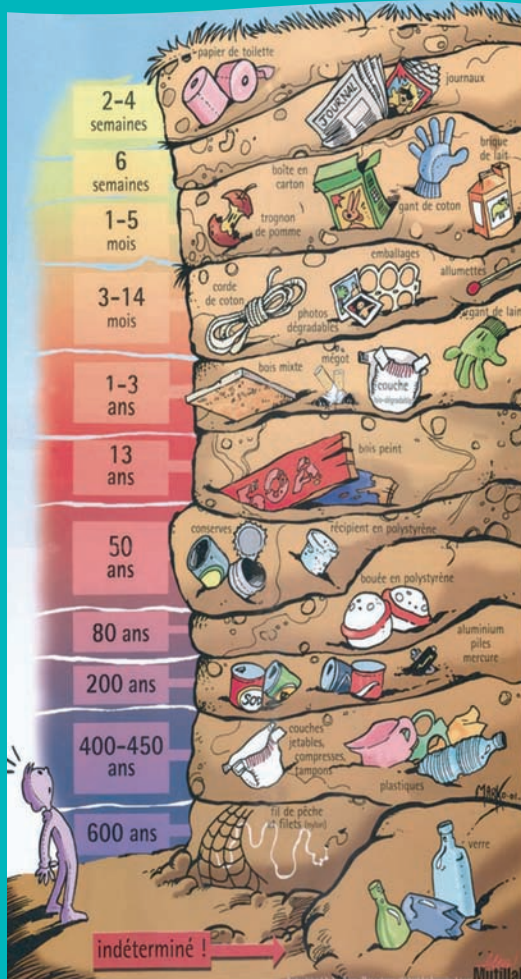
Les gagnants des **catégories Cyprinidés et Carnassiers** recevront avec un échosondeur Lowrance !

Le gagnant de la **catégorie Salmonidés** recevra une canne artisanale personnalisée offerte par PSM !

Les 3 premiers de la **catégorie jeune de - 18 ans** participeront au tournage d'une vidéo avec les youtubeurs de scarnafishing et recevront un lot de leurres Scarna Fishing !



DURÉE DE BIODÉGRADABILITÉ des déchets dans l'eau



Fédération départementale de pêche
et de protection du milieu aquatique
de la Haute-Garonne

5, Chemin de Bramofam – 31120 ROQUES
05.61.42.58.64 - federation.peche31@wanadoo.fr

www.fede-peche31.com

RETROUVEZ-NOUS SUR NOTRE SITE, NOTRE
APPLICATION MOBILE ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

